



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER
CONTROIS
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIECES ADMINISTRATIVES : DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE Pièce 5.0

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du : 24 février 2021	
Enquête publique du : 7 janvier au 15 février 2021	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 30 juin 2021	



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 18 Février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de la Commune de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 41
- votants : 44

Date de convocation :

11 Février 2015

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	-----
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		ROLAND Stéphanie
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	MICHOT Karine		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		COCHETON Stella
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danièle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	SOINGS EN SOLOGNE	---
MEHERS	CHARBONNIER François		DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	ROINSOLLE Daniel
NOYERS/CHER	---	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		
	BOUIER Sylvie		

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – OUCHAMPS : M. SIMON André – NOYERS-SUR-CHER : M. SARTORI Philippe – SOINGS-EN-SOLOGNE: M. BIETTE Bernard –

A donné procuration : M. SARTORI Philippe à M. BRAULT Jean-Luc
M. SIMON André à M. MARTELLIERE Eric
M. BIETTE Bernard à Mme DELALANDE Anne-Marie

Madame DANGER Marie-Claire est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°18F15-4

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME »

La Loi ALUR N° 2014-366, en date du 24 mars 2014 et notamment son article 134 relatif à l'accès au logement et pour un urbanisme renoué impose aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ayant la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » d'effectuer par leurs propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...) au plus tard au **1er juillet 2015**.

Cette mesure concerne 16 communes membres de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis :

- Communes ayant un PLU (10): St Aignan-sur-Cher, Contres, Chémery, Chatillon-sur-Cher, Fougères-sur-Bièvre, Noyers-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Thenay, Ouchamps
- Communes ayant une carte communale (2): Lassay-sur-Croisne, Châteauevieux
- Commune ayant un POS (4) : Fresnes, Thésée, Angé, Couffy

Pour les autres communes, l'obligation est fixée au **1er janvier 2017**.

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20150218-18F15-4-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Et de la publication/notification le

Face à cette réorganisation des missions de l'Etat, le Président propose de mutualiser la mission d'instruction revenant aux communes, en mettant en place un service communautaire commun « d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

La création de ce service communautaire ne modifiera en rien les compétences et les obligations régaliennes du maire en matière d'urbanisme : accueil de ses administrés, réception des demandes des pétitionnaires et délivrance des actes.

Le rôle du service commun consistera à instruire les actes relatifs à l'occupation des sol délivrés sur le territoire de la Commune concernée relevant de la compétence du maire (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...).

Ce service auquel pourraient adhérer les Communes de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, ainsi qu'un autre EPCI et ses communes sera financé par un coût à l'acte instruit afin de garantir à chacun une autonomie budgétaire.

Pour les communes ou EPCI adhérant à ce service, une convention bipartite sera établie avec la Communauté définissant les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune ou EPCI représentant le coût d'instruction des actes instruits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'un service commun « d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015
- Autorise Monsieur le Président à signer toute convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 3 mars 2015

Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20150218-18F15-4-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015



Et de la publication/notification le

- 6 MARS 2015



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 18 Juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHE-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Thenay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	—	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	—
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	—
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		—
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine	TROTIGNON Xavier	
	MARILLEAU Isabelle	—	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-ROMAIN/CHER	—
		SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SEIGY	PLAT Françoise (suppléante)
FEINGS	MICHOT Karine	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		LATOIR Martine
FRESNES	DYE Jean-Marie		MARGOTTIN Gérard
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		COCHETON Stella
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BERNARD Bruno
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		BOYER Danielle
MEHERS	CHARBONNIER François	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	DELANDE Anne-Marie
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	ROINSOLLE Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		—
	BOUHIER Sylvie		CHARLUTEAU Daniel

Etaients absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-AIGNAN-SUR-CHE-CHER : M. SAUQUET Claude – Mme ROLAND Stéphanie – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel – SEIGY : M. BOIRE Jacky –

Ont donné procuration : M. DEFORGES Jacky à M. GOUTX Alain
M. SAUQUET Claude à M. TROTIGNON Xavier
Mme ROLAND Stéphanie à Mme GOMES Zita
M. TROTIGNON Michel à M. GOSSEAUME Thierry

Monsieur DYE Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°18J15-1

STATUTS / MODIFICATION ARTICLE 5 / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a des impacts majeurs sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réalisation d'un plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel chacune des 29 communes s'inscrira, tout en préservant les spécificités locales de chacune. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;
- Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de communes du

Accusé de réception
041-200040863-20150618-18J15-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2015
Date de réception préfecture : 30/06/2015

Et de la publication/notification le

- 1 JUL. 2015

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013 complémentaire à l'arrêté n°2013150-0003 du 30 mai 2013 validant les statuts de la Communauté Val de Cher Controis et fixant le nombre et la répartition des délégués au sein du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2014 modifié par l'arrêté n°2014206-0005 du 25 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013295-0020 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis à compter du renouvellement général des conseils municipaux 2014 ;
- Vu les statuts de la Communauté validés par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2014 ;
- Considérant l'importance de doter notre Communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » pour construire un projet de territoire local ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (29 voix pour, 11 voix contre et 3 blancs)

- Décide de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2- Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la Communauté de Communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

- Sollicite auprès des communes l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts, sous un délai de 3 mois au plus tard. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 24 juin 2015

Le Président,
Jean-Luc BRAULT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20150618-18J15-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2015
Date de réception préfecture : 30/06/2015

Communauté de Communes
Val de Cher-Controis
ZI des Barrelliers
15A rue des
Entrepreneurs
41700 CONTRES

Et de la publication/notification le

- 1 JUL. 2015



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Petit Château à Mareuil-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie (Suppléante)	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		ROLAND Stéphanie
	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
CONTRES	DELORD Martine	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Xavier
	MARILLEAU Isabelle	SASSAY	TROTIGNON Michel
	COLLIN Guillaume	SEIGY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	---		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		---
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean- Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THESEE	ROINSOLLE Daniel
	SARTORI Philippe		
	LELIEVRE Jean-Jacques		
NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie		CHARLUTEAU Daniel

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – SELLES-SUR-CHER : COCHETON Stella –

A donné procuration : Mme MICHOT Karine à M. BRAULT Jean-Luc
Mme COCHETON Stella à M. MONCHET Francis

Monsieur ALMYR Jean-Claude est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°30N15-2

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU)

Monsieur le Président rappelle la Communauté de Communes Val de Cher Controis est issue de la fusion des Communautés de Communes du Controis et Val de Cher Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées, et extension à six communes membres d'un autre EPCI.

Elle est aujourd'hui constituée de 29 communes et compte environ 35 000 habitants.

L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre territoires.

Elle est couverte par des documents d'urbanisme de natures différentes dont 4 POS (communes de Thésée, Angé, Couffy et Fresnes) et 8 PLU non grenelle (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Thenay, Chémery, Noyers-sur-Cher, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher) que les échéances réglementaires concernaient.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est l'occasion de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente, prenant en considération les atouts de chaque commune, au service d'un projet commun partagé et tourné vers l'avenir.

Le PLUi permettra de définir la politique d'aménagement du territoire communautaire en adéquation avec d'une part, les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et d'autre part, les spécificités locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et son article L.300-2,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015, décidant de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence « élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu la rencontre et l'écoute préalable de chaque maire, adjoints ou conseiller municipaux, agents techniques ou administratifs concernés,
- Vu la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015 à 17h 30 ayant pour objet de fixer le schéma d'organisation et de collaboration entre les communes et l'EPCI (joint en annexe de la présente délibération),
- Vu le débat sur la politique intercommunale de l'urbanisme réalisé lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2015 à 18h00,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

ARTICLE 1^{er} :

De PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, en précisant que celui-ci n'intégrera ni les dispositions d'un programme local de l'habitat (PLH), ni les dispositions d'un plan de déplacement urbain (PDU).

ARTICLE 2 :

DE POURSUIVRE à travers ce projet de PLUi, les grands objectifs suivants :

- Faire naître une cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir, permettant notamment :
 - de définir de grandes orientations stratégiques en matière de développement économique et touristique porteuses d'emplois,
 - tout en programmant l'accueil parallèle de nouvelles populations en vue d'assurer un renouvellement démographique.
- Mener une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire en privilégiant la densification des bourgs et la préservation des espaces agricoles, et en réinterrogeant les réserves foncières communales et les logements vacants.
- S'interroger à travers ce projet de territoire, sur la création de communes nouvelles cohérentes avec les bassins de vie locaux.
- Inscrire la réflexion communautaire dans une démarche élargie prenant en considération le moment venu, toute orientation de portée supérieure en matière d'aménagement du territoire et travailler en coopération avec les EPCI voisins.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet,
 - que la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
 - qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.
- Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique.

DE RETENIR pour modalités de concertation avec la population les moyens suivants :

Moyens d'information et de communication :

- Publications dans le bulletin communautaire
- Publications sur le site internet de la Communauté de communes

Moyens offerts à la population pour formuler ses observations et propositions

- Des réunions publiques
- Un registre de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI
- Des ateliers thématiques

- L'association de personnes extérieures dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux

La Communauté de communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet.

ARTICLE 4 :

DE METTRE EN PLACE, suite à la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 16 novembre 2015, les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI selon le schéma joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI et à ses études connexes.

ARTICLE 6 :

DE SOLLICITER l'État pour l'obtention de dotations au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ou tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière.

ARTICLE 7 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice 2016.

Conformément aux articles L.1241-4, L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SCOT de l'Agglomération Blésoise),
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC (SCOT des communautés de communes Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais),
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme.

et transmise pour information :

- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, ainsi qu'au siège de la Communauté, durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 7 décembre 2015



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le

PROPOSITION D'ORGANISATION DU PROCESSUS DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION
 DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VAL DE CHER - CONTROIS

**LES PRESTATAIRES EXTERIEURS
 LES PERSONNES PUBLIQUES
 ASSOCIEES (PPA)**

**COMITE TECHNIQUE
 (CT) - env 5 pers**

IL PROPOSE,
 COORDONNE ET SUIV
 L'ENSEMBLE DE LA
 DEMARCHE PROJET
 IL SE COMPOSE D'AGENTS
 COMMUNAUTAIRES

**CONSEILS
 MUNICIPAUX
 (CM)**

ILS S'INFORMENT ET
 DEBATTENT

A composer avant
 fin décembre 2015

**COMITE PILOTAGE
 (CP) - 29 pers**

IL TRAVAILLE AVEC LES
 INTERVENANTS ET
 PRESTATAIRES EXTERIEURS
 ET PREND LES TERES
 DECISIONS

1 représentant
 + 1 suppléant
 par commune
 qui font le lien
 entre CP, CCC
 et CM

**COMITES COMMUNAUX
 CONSULTATIFS ou
 COMMISSIONS COMMUNALES
 « URBANISME » (PLUI)**

A composer avant
 fin février 2016

ILS SUIVENT LA DEMARCHE
 ALERTENT / INFORMENT
 - MAIRE ET SECRETAIRE Y
 PARTICIPENT -

ILS SE COMPOSENT LIBREMENT ET
 PEUVENT ASSOCIER DES CITOYENS

**ATELIERS
 GEOGRAPHIQUES
 THEMATIQUES
 OU TECHNIQUES**

ILS ENRICHISSENT
 LES REFLEXIONS
 ILS NAISSENT SELON LES
 BESOINS ET ASSOCIENT DES
 PERS EN LIEN AVEC LE
 SUJET

**CONFERENCE
 INTERCOMMUNALE
 DES MAIRES
 (CIM) - 29 pers**

ELLE ARBITRE ET SE
 COMPOSE UNIQUEMENT
 DES MAIRES

1 élu référent
 qui fait le lien
 entre CT, CP,
 CCO et CIM

**CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE
 (CCO) - 44 pers**

IL PREND LES DECISIONS
 FINALES ET DELIBERE





COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 Mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Soings-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>Suppléant</i>)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (<i>Suppléante</i>)	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	---	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
			TROTIGNON Xavier
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	COLLIN Guillaume		ROBIN Jacqueline
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	GAUTHIER Philippe
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	HOURY Vincent (<i>Suppléant</i>)
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	---
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	TURMEAUX Sylviane
FOUGERES/BIEVRE	---	SELLES/CHER	BOIRE Jacky
FRESNES	DYE Jean-Marie		MONCHET Francis
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOUR Martine
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		MARGOTTIN Gérard
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		COCHETON Stella
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		BOYER Danielle
MONTHOU-SUR/CHER	---		SOINGS/EN/SOLOGNE
MONTRICHARD- VAL-DE-CHER	JANSSENS Jean-Marie	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	ROINSOLLE Daniel
	DUMONT-DAYOT Michel		CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (<i>Suppléant</i>)
SIMIER Claude			

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – FOUGERES-SUR-BIEVRE : M. MARTELLIERE Eric – MONTHOU-SUR-CHER : M. MARINIER Jean-François – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRÊNE Patrick

Absents ayant donné procuration :

M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite – M. MARTELLIERE Eric à Mme MICHOT Karine

Monsieur Daniel SINSON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Bernard BIETTE, élu communautaire et Maire de la Commune de Soings-en-Sologne, souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour la séance du Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa Commune.

Puis Monsieur le Président prend la parole et présente à l'Assemblée Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, professeur au Lycée professionnel de Saint-Aignan à qui il porte une affection toute particulière, celui-ci ayant effectué son apprentissage au sein de l'entreprise CLIMATELEC et étant un excellent compagnon qui transmet désormais son savoir aux plus jeunes.

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, accompagné de Madame Catherine ADUMEAU représentante du GRETA, Centre de formations continues et diplômantes pour les adultes au sein des lycées professionnels, rappelle que des jeunes du Lycée professionnel de Saint-Aignan reçoivent des formations allant du CAP au BAC professionnel dans les filières suivantes : « chauffagiste, énergétique et climatique », électricité, aides à la personne et vente commerce.

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée en septembre 2016 avec l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis, des jeunes du Lycée ont participé à la gestion de l'évènementiel de la Commune de Saint-Aignan ou encore à la réalisation de la chaufferie bois avec l'entreprise CISENERGIE pour l'école primaire de la Commune de Contres.

Il souligne que l'ambition du Lycée est d'être reconnu sur le territoire communautaire et de participer à son développement.

Aussi pour renforcer ce partenariat et répondre aux besoins, en particulier du Zoo de Beauval, une section « accueil » va s'ouvrir. Le Lycée souhaite également proposer d'autres formations, et notamment des formations clés en main pour les techniciens des Communes, (habilitation gaz, petites maintenances en chauffage, en plomberie, en électricité). Dans ce cadre, aucun financement n'est demandé. Les formations sont assurées par le GRETA qui travaille en étroite collaboration avec le CNFPT.

Avant de passer la parole à Madame Catherine ADUMEAU, il informe qu'il contactera l'ensemble des communes pour recenser les besoins de chacun.

Madame Catherine ADUMEAU indique que le GRETA est régulièrement sollicité par le CNFPT pour des formations très spécifiques. Celles mises en place portent principalement dans les domaines suivants : maçonnerie, habilitation électrique, gaz, etc. et sont réalisées dans les lycées professionnels. Elle indique à l'Assemblée que le CNFPT centralise les demandes précises de formations. Le GRETA prend ensuite le temps d'analyser tous les aspects des demandes afin d'en mesurer les enjeux, pour construire la réponse la plus adaptée. A l'issue de la formation, une attestation est remise au bénéficiaire de la formation.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée d'une part l'importance des lycées techniques publics ou privés pour la formation des jeunes et d'autre part l'importance de l'habilitation qui désormais est une exigence réglementaire pour les travailleurs qui effectuent certaines opérations et qui nécessite donc une formation préalable. Il tient tout particulièrement à féliciter Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU qui a tissé d'étroites relations avec les entreprises du territoire afin de favoriser l'apprentissage des jeunes. Il rappelle que la Communauté s'est engagée dans cette démarche. Le dispositif d'aide à l'apprentissage initialement mis en place par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis a été étendu sur l'ensemble du nouveau territoire lors de la séance communautaire du 27 mars 2017. Enfin il conclut en indiquant à l'Assemblée qu'une visite du Lycée professionnel de Saint-Aignan sera prochainement organisée.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 08-2017 : BAIL PRECAIRE – 14 RUE DE LA FOSSE MARDEAU – 41700 CONTRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « conclure et réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années »,
- **Considérant** que le local situé 14 rue de la Fosse Mardeau à Contres est libre, Le local situé 14 rue de la Fosse Mardeau à Contres (41700), d'une superficie de 259,60 m² en rez-de-chaussée et 100,89 m² en mezzanine, sera loué sous la forme d'un bail précaire à la SARL PROJET, représentée par Monsieur Ramazan ASLAN, gérant, à compter du **1^{er} avril 2017** et pour une durée de 23 mois soit jusqu'au 28 février 2019. Le loyer mensuel est fixé à **850,00 € HT** (1 020,00 € TTC) payable d'avance et par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} avril 2017.

Décision N° 09-2017 : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL GARAGE CHENNEVEAU – 15B, RUE HENRI GOYER A FOUGERES SUR BIEVRE (41120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « conclure et réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années »,
- **Considérant** la lettre d'engagement en date du 26 avril 2016,

Une cellule d'un bâtiment neuf situé 17 B, rue Henri Goyer à FOUGÈRES-SUR-BIÈVRE d'une superficie de 350 m² avec parking extérieur, sera loué à la SARL GARAGE CHENNEVEAU, représentée par Monsieur Arnaud CHENNEVEAU, gérant, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 152,00 € HT** (1 382,40 € TTC), payable mensuellement et d'avance par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} avril 2017.

La présente Décision annule et remplace la Décision n°46/2016 en date du 26 décembre 2016.

Décision N° 10-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE LOT N°5 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS AU REAMENAGEMENT D'UN RAM ET D'UNE MICRO-CRECHE A SELLES-SUR-CHER – 2016T 10

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-3°,
- **Vu** la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- **Vu** la Décision n°44/2016 en date du 16 décembre 2016 attribuant le marché de travaux,

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **MÉNAGE ÉLECTRICITÉ** – 10, rue de la Tonnelle – 41350 HUISSEAU SUR COSSON d'un montant total de + **6 649,00 € HT**, correspondant au remplacement d'une VMC double flux. Le nouveau montant du lot n°5 : Electricité – Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie - Sanitaires, s'élève à hauteur de 19 949,00 € HT soit 23 938,80 € TTC (TVA 20,00% : 3 989,80 €).

Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à 117 152,04 € HT soit 140 582,45 € TTC (TVA 20% : 23 430,41 €).

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal, Opération 201612, Imputation : 2313, service 643.

Décision N° 11-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE LOT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DES BUREAUX AU 1^{ER} ETAGE DU BATIMENT B DU VILLAGE ARTISANS A CONTRES – 2016T 11

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-6°,
- **Vu** la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- **Vu** la Décision n°45/2016 en date du 16 décembre 2016 attribuant le marché de travaux,

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 I, rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant total de + **3 429,00 € HT**, correspondant à la fourniture et pose de doublage dans la cage d'escalier. Le nouveau montant du lot n°3 : Plâtrerie - isolation – peinture – sols – nettoyage, s'élève à hauteur de 40 563,92 € HT soit 48 676,70 € TTC (TVA 20,00% : 8 112,78 €).

Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à 161 816,37 € HT soit 190 619,89€ TTC (TVA 20% : 28 803,52 €).

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal, Opération 201612, Imputation : 2313, service 643.

Décision N° 12-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 – MISSIONS D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER ET D'ELABORATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES A SON AMENAGEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-2°,
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,

- **Vu** la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- **Vu** la Délibération n°3 du Conseil communautaire réuni en date du 29 septembre 2014 attribuant le marché au groupement représenté par son Mandataire, la société **URBAN'ism**,
Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec le Mandataire du groupement la société **URBAN'ism** – 9, rue Picard – 37140 BOURGUEIL d'un montant total de + **7 175,00 € HT**, correspondant à la réalisation du dossier de dérogation « espèces protégées » et de son accompagnement CNPN. La mission sera assurée dans sa totalité par le co-traitant **THEMA Environnement**. Le montant du marché cité en objet s'élève désormais à 66 341,00 € HT soit 79 609,20 € TTC (TVA 20% : 13 226,80 €).
Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Aménagements de zones (ex-CCCL), Imputation : 6045, service 904.

Décision N° 13-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 POUR LE LOT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS AU REAMENAGEMENT D'UN RAM ET D'UNE MICRO-CRECHE A SELLES-SUR-CHER – 2016T 10

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-2°,
- **Vu** la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- **Vu** la Décision n°44/2016 en date du 16 décembre 2016 attribuant le marché de travaux,
- **Vu** la Décision n°03/2017 en date du 27 février 2017 relative à la passation de l'acte modificatif n°1,
Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **MENUISERIES LESPAGNOL** – 9, rue de la Martellerie – 37600 SAINT SENOCH correspondant à des travaux en moins-value et plus-value, sans incidence financière sur le montant du lot n°3 : Menuiseries extérieures PVC – serrurerie – menuiseries intérieures – signalétique.

Décision N° 14-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 POUT LE LOT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS AU REAMENAGEMENT D'UN RAM ET D'UNE MICRO-CRECHE A SELLES-SUR-CHER – 2016T 10

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-2°,
- **Vu** la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- **Vu** la Décision n°44/2016 en date du 16 décembre 2016 attribuant le marché de travaux,
Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **RADLÉ BATIMENT** – ZI des Barreliers – Rue des Entrepreneurs – CONTRES (41700) correspondant à des travaux en moins-value et plus-value, sans incidence financière sur le montant du lot n°1 : Gros Œuvre – Maçonnerie – Ravalement – Aménagements extérieurs.

Décision N° 15-2017 : ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ET D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DE CHEVERNY A CONTRES (41700) – 2017T 01

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **Vu** la Délibération n° 30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cité en objet sera signé avec l'Agence Gérard **WAGNER** – 15, rue des Entrepreneurs – BP 50020 – 41700 CONTRES pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

- **Montant des honoraires : 24 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 4 800,00 €**
- **Coût total de la prestation : 28 800,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201731, Imputation : 2315, Service : 904.

Décision N° 16-2017 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – 10 RUE DE LA FOSSE MARDEAU – 41700 CONTRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Délibération n°30J17-5 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 autorisant le Président à « conclure et réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années »,
- **Considérant** que certains bureaux situés 10 rue de la Fosse Mardeau à Contres sont libres, Des locaux situés 10 rue de la Fosse Mardeau à Contres (41700), d'une superficie totale de 81 m² (1^{er} étage), seront loués sous la forme d'une convention d'occupation temporaire à la société COMME DES PAPAS, représentée par Monsieur Arthur BEGOU, Président, à compter du 25 avril 2017 et pour une durée maximale de 23 mois soit jusqu'au 24 mars 2019. Le loyer mensuel est fixé à 350,00 € HT (420,00 € TTC) payable d'avance et par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Délibération N° 3-2017 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°51 SITUÉE AU LIEU-DIT « LA GROSSE BORNE » A MEHERS

Le Président expose au Bureau communautaire que la parcelle cadastrée section ZH n°51, d'une superficie de 5 596 m² appartenant à Monsieur José LEMOINE et située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers est proposée à la vente au prix de 5 596 euros.

Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Bureau de procéder à son acquisition afin d'accroître la réserve foncière de la Communauté en vue de l'implantation d'un site de panneaux photovoltaïques.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 04 avril 2017 ;
- **Vu** la promesse de vente recueillie par la SAFER du Centre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, en date du 15 mars 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;
Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°51 d'une superficie de 5 596 m² appartenant à Monsieur José LEMOINE, domicilié 105 rue du Placier, 37550 SAINT AVERTIN et située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers moyennant le prix de 5 596 euros. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

Délibération N° 4-2017 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZH N°52 ET N°53 SITUÉES AU LIEU-DIT « LA GROSSE BORNE » A MEHERS

Le Président expose au Bureau communautaire que les parcelles cadastrées section ZH n°52 d'une superficie de 634 m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET et n°53, d'une superficie de 811 m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET (usufruitiers) et à Madame Martine DAVID née BONNET (nu-propriétaire) et situées au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers sont proposées à la vente au prix de 1 445 euros. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Bureau leur acquisition afin d'accroître la réserve foncière de la Communauté et permettre l'implantation d'un site de panneaux photovoltaïques.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 04 avril 2017 ;
- **Vu** la promesse de vente recueillie par la SAFER du Centre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, en date du 15 mars 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;
Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZH n°52 d'une superficie de 634 m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET domiciliés 4 rue de la gare 41700 CHEMERY et n°53 d'une superficie de 811 m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET (usufruitiers) domiciliés 4 rue de la gare 41700 CHEMERY et à Madame Martine DAVID née BONNET (nu-propriétaire) domiciliée 9 route de la Chaussée Saint Victor 41000 VILLEBAROU, et situées au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers, moyennant le prix de 1 445 euros.

Délibération N° 5-2017 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°56 SITUEE AU LIEU-DIT « LA GROSSE BORNE » A MEHERS

Le Président expose au Bureau communautaire que la parcelle cadastrée section ZH n°56, d'une superficie de 3 263 m² appartenant à Monsieur Gérard LEVEQUE (usufruitier), Madame Christiane HUGUET née LEVEQUE (nu-proprétaire), Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE (nu-proprétaire) et Monsieur Alain LEVEQUE (nu-proprétaire), située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers est proposée à la vente au prix de 3 263 euros. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Bureau son acquisition afin d'accroître la réserve foncière de la Communauté et permettre l'implantation d'un site de panneaux photovoltaïques.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 04 avril 2017 ;
 - **Vu** la promesse de vente recueillie par la SAFER du Centre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, en date du 15 mars 2017 ;
 - **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;
- Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°56 d'une superficie de 3 263 m² appartenant à Monsieur Gérard LEVEQUE (usufruitier) domicilié Les Beaux Frères 36600 VILLENTOIS, Madame Christiane HUGUET née LEVEQUE (nu-proprétaire) domiciliée 26 rue des Oiseaux 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE (nu-proprétaire) domicilié 36 route de Saint Genou – Les Vignes des justices 36500 BUZANCAIS et Monsieur Alain LEVEQUE (nu-proprétaire) domicilié rue de l'Abbé Grégoire 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, et située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers moyennant le prix de 3 263 euros.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire

Délibération N° 6-2017 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°433p SISE AU LIEU-DIT « LA CROIX » A OUCHAMPS

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 27 mars 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section E n°433p sise au lieu-dit « La Croix » à Ouchamps, d'une superficie de 1 407 m² appartenant à Monsieur Etienne TUERLINCKX (1/3), Madame Elisabeth PAPINEAU (1/3) et Monsieur Charles PAPINEAU (1/3), au prix de 13 750 € TTC.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
 - **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 mars 2017 et enregistrée sous le n°041.170.17.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section E n°433p sise à Ouchamps, au lieu-dit « La Croix » et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
 - **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,
- Le bureau communautaire, **à la majorité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de cette parcelle cadastrée section E n°433p sise au lieu-dit « La Croix » à Ouchamps d'une superficie de 1 407 m² appartenant à Monsieur Etienne TUERLINCKX (1/3), Madame Elisabeth PAPINEAU (1/3) et Monsieur Charles PAPINEAU (1/3). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Puis le Conseil communautaire délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. DEBAT SUR LES DEUX PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) VAL DE CHER CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la clef de voûte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est un document simple et concis élaboré conjointement par les élus du territoire, les habitants, les acteurs socio-économiques et les techniciens de l'aménagement, qui donne une information claire aux citoyens, sur le projet intercommunal. Le PADD expose un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la Collectivité.

Monsieur le Président invite les Vice-Présidents en charge du suivi de l'élaboration des PLUi du territoire, Monsieur Jacques PAOLETTI, pour celui de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire, et Monsieur François CHARBONNIER, pour celui de l'ex Communauté de communes Val de Cher-Controis, à présenter leur PADD respectif, et ce en présence des deux bureaux d'études retenus pour cette mission, les Sociétés URBAN'ISM et G2C.

Monsieur Jacques PAOLETTI souligne que les deux ex-territoires étant déjà bien engagés dans la réalisation de leur PLUi, il a été décidé d'un commun accord de maintenir deux PLUi distincts. Un rapprochement pourra être envisagé plus tard dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT. Il rappelle que le PADD est un élément obligatoire du PLUi et qu'il fait donc partie intégrante de ce document.

Puis Monsieur le Président rappelle que conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, cette présentation devra être suivie d'un débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tout en précisant que ce débat a eu lieu préalablement au sein de l'ensemble des Conseils Municipaux du territoire.

Monsieur Jacques PAOLETTI présente ensuite les deux axes principaux du PADD concernant le territoire du Cher à la Loire :

1. Le territoire du Cher à la Loire, un territoire dynamique à rééquilibrer
2. Le Cher à la Loire, un cadre paysager, patrimonial et environnemental à valoriser

Il souligne que l'objectif est de dynamiser le territoire du Cher à la Loire en préservant ses atouts majeurs.

Monsieur François CHARBONNIER prend ensuite la parole et tient tout d'abord à remercier l'ensemble des membres du COPIL et les maires des 29 communes de l'ex territoire Val de Cher Controis sans qui le PADD de ce territoire n'aurait pu être réalisé.

Il indique que le PADD du territoire de l'ex Val de Cher-Controis s'oriente autour de quatre axes :

1. Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique
2. Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée
3. Affirmer l'identité rurale de l'ex territoire Val de Cher Controis
4. Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire

Pour chaque territoire, ces axes sont détaillés dans des documents adressés aux élus et établis par les bureaux d'études précités.

Monsieur François CHARBONNIER rappelle que le mode de déploiement de ces actions est soumis à l'approbation de l'Etat, puis il procède à l'ouverture du débat.

Dans le cadre du développement des transports, Monsieur Daniel CHARLUTEAU élu communautaire et maire de la Commune de Thésée s'interroge sur l'avenir de la gare de sa Commune, les quais n'étant plus réglementaires en raison de l'électrification des lignes pour le trajet Tours-Vierzon. Le problème est identique pour la gare de Chissay. Il se demande si le Conseil Régional Centre-Val de Loire envisage d'effectuer les travaux. Monsieur François CHARBONNIER lui indique que dans le cadre de l'élaboration du PADD de l'ex Val de Cher-Controis, une réflexion a été menée sur les difficultés d'accueil du public dans la gare de Thésée mais il rappelle que le Conseil Régional Centre-Val de Loire est le seul décideur.

Pour Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, il conviendrait également de favoriser la fréquentation dans les petites gares du territoire notamment en augmentant le nombre d'arrêt des trains, or, il s'avère que cela nécessite une réorganisation complète de la ligne, trop coûteuse pour le SNCF.

Pour faire face à ces difficultés, Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, leur conseille de prendre contact auprès du responsable SNCF du réseau Nantes-Lyon.

Dans le cadre du développement économique, Monsieur Alain GOUTX souligne que les réserves foncières sont essentielles pour répondre aux demandes d'installation ou d'extension des entreprises, clé de l'emploi du territoire. Pour lui, il est donc impératif de maîtriser ces réserves. Monsieur François CHARBONNIER, en accord avec cette intervention, précise que cette problématique doit être soulevée auprès des services de l'Etat car il en va de l'avenir de notre territoire.

Monsieur Daniel CHARLUTEAU espère que la nouvelle Communauté forte de ses 37 communes pourra se faire plus facilement entendre.

Puis Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes prend la parole et rappelle que lors des débats en Conseils municipaux, un certain nombre d'observations ont été faites. Il se demande si elles seront prises en considération pour permettre l'évolution des PADD.

Monsieur François CHARBONNIER lui rappelle que le PADD du territoire de l'ex Val de Cher-Controis a été élaboré et approuvé à l'unanimité par les communes lors de la Conférence des maires du 11 avril 2017. Il lui précise que ces remarques seront néanmoins approfondies et rediscutées avec les membres du COPIL lors d'une prochaine réunion fixée le 7 juin 2017. Il indique également devant le questionnement de certains élus au niveau de la politique des logements sociaux qu'il conviendra d'analyser très précisément les besoins.

Monsieur le Président rappelle à tous qu'il s'agit ce soir d'un débat sur les orientations des PADD et non d'un vote.

Dans le cadre du développement économique, il tient à souligner à l'Assemblée que le territoire communautaire pourra bénéficier au 1^{er} juillet 2017 d'un classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) offrant aux nouvelles entreprises une exonération d'impôt à 100 % pendant 5 ans. Il tient à réaffirmer auprès de chacun, sa volonté et son engagement à développer l'ensemble du territoire.

Enfin il remercie les bureaux d'études URBAN'ISM et G2C, ainsi que Messieurs Jacques PAOLETTI, François CHARBONNIER, Didier HENRIOT, Directeur des Services Techniques, et Madame Fanny LEBARBIER, Agent en charge du suivi de l'élaboration des deux PLUi, pour l'ensemble du travail accompli dans l'élaboration de ces deux PADD.

2. DISPOSITIFS ACTES – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'une convention reconductible tacitement a été signée le 10 février 2014 entre l'ex-Communauté de communes Val-de-Cher Controis et la Préfecture de Loir-et-Cher pour la transmission électronique des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité via le dispositif ACTES. Suite à la fusion avec l'ex-Communauté Cher à la Loire au 1er janvier 2017, il convient de procéder à la modification de cette convention afin de tenir compte de la nouvelle entité.

- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- **Vu** le décret n°2005-324 du 07 avril 2005,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L. 3131-1 et R.4142-1,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Considérant** que la télétransmission des actes apporte une économie et un gain de temps dans les échanges avec la Préfecture de Loir-et-Cher,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 2 mai 2017. Les actes transmis sont les délibérations, les arrêtés et les décisions, les actes budgétaires : budget primitif, budgets supplémentaires, décisions modificatives, compte administratif. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec la Préfecture de Loir-et-Cher pour la transmission électronique des actes. Cette convention est reconductible tacitement.

3. INSTALLATION DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE (EX SMO LOIR-ET-CHER NUMERIQUE) – DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Par correspondance du 11 avril 2017, le Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher » numérique a avisé la Communauté d'un rapprochement entre le Département de d'Indre-et-Loire en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur les territoires d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. A cette fin, les statuts de Loir-et-Cher Numérique ont été modifiés par délibération du Conseil Syndical du 7 avril 2017, afin d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département 41 et des Communautés de Communes de ce territoire au syndicat mixte dont la dénomination est désormais la suivante : Val de Loire

Numérique. A cette fin, la gouvernance du SMO a été modifiée et dans ce cadre il est demandé au Conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger dans cette nouvelle structure. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de désigner Monsieur Eric MARTELLIERE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Francis MONCHET en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil Syndical du SMO Val de Loire numérique.

Développement économique

4. CESSION CELLULE 6 RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES

Par courrier en date du 13 janvier 2017, Monsieur Rodolphe METIVIER, gérant de l'EURL METIVIER « AMBULANCES LAURENT CONTRES », a fait part de son souhait d'acquérir au nom de la SCI MAERAL, l'immeuble situé 6 Rue de la Fosse Mardeau à CONTRES, dont il est locataire et ce conformément aux dispositions fixées par le bail signé le 2 octobre 2013. La cession concerne la parcelle BS89 composée des parkings extérieurs et de la cellule servant de garage, d'une surface de 1462 m², et d'une partie de la parcelle BS90 au rez-de-chaussée comprenant des bureaux d'une surface 128.20 m². Le prix du bien a été estimé le 12 avril 2017 à 300 000 € HT par le service des Domaines. Dans ce cadre, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre le bien susvisé à la SCI MAERAL représentée par Monsieur Rodolphe METIVIER au prix de 300 000 € HT, TVA en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette transaction immobilière.

5. PROLONGATION DE LA PERIODE DE LEVEE D'OPTION D'ACHAT POUR LA SCI CB

Par courrier du 16 mars 2017, Monsieur Joseph CASELLI, gérant de la SCI CB, et locataire d'une cellule du village artisans de la Communauté, sise 15 H Rue des Entrepreneurs à CONTRES, a sollicité la prolongation du délai de levée d'option incluse dans le bail signé le 31 mars 2011. Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le bail signé le 31 mars 2011 inclut une promesse d'achat entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Suite à une demande faite par Monsieur Joseph CASELLI de prolonger le délai de levée d'option d'achat jusqu'à 30 mars 2020, le Président demande au Conseil de se prononcer sur la prolongation du terme de ce bail commercial. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de prolonger le délai de levée d'option d'achat jusqu'au 30 mars 2020, pour le bail signé le 31 mars 2011 avec la SCI CB, représenté par son gérant, Monsieur Joseph CASELLI. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

6. INCORPORATION DANS LE DOMAINE INTERCOMMUNAL DU BIEN SANS MAITRE CADASTRE SECTION ZX N°19 ET SITUE AU LIEU-DIT « LE CLOS DES RAIMBAUDIÈRES » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Pour permettre l'extension de la zone d'activités située au lieu-dit « Le Clos des Raimbaudières » à Saint-Georges-sur-Cher, le Président expose au Conseil la nécessité d'acquérir le bien cadastré section ZX n°19 d'une superficie de 3 698 m². Ce bien n'a en effet pas de propriétaire connu et les contributions financières y afférentes sont inexistantes. Monsieur Jacques PAOLOETTI, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher précise que par délibération en date du 2 mars 2016, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher a renoncé à exercer ses droits sur ce bien au profit de l'ex Communauté de communes du Cher à la Loire. Dans ce cadre, le 13 juin 2016, le Président de l'ex-Communauté de communes Cher à la Loire, dans le cadre des délégations qui lui étaient conférées, a constaté que la parcelle susvisée sans maître et vacance était susceptible d'être transférée dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Cher à la Loire en application de l'article L 1123.- 3 du Code de propriété des personnes publiques. Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges précise que toutes les démarches sont finalisées et que le propriétaire de la parcelle susvisée ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté communautaire sus-indiqué. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'incorporer ce bien dans le domaine de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis.

- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- **Vu** le Code Civil et notamment son article 713 ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 1123 -1, L 1123-2 et L 1123-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Cher en date du 02 mars 2016 portant sur le renoncement du bien sans maître cadastré section ZX n°19 au profit de la Communauté de communes du Cher à la Loire ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Saint-Georges-sur-Cher en date du 4 mars 2016 ;
- **Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Cher à la Loire en date du 13 juin 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
- **Vu** l'avis de publication constatant la vacance du bien présumé dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher » du 29 juillet 2016 (dernière mesure de publicité) ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- **Considérant** que le bien cadastré section ZX n°19 situé au lieu-dit « Le Clos des Raimbaudières » à Saint-Georges-sur-Cher n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant s'élève à 0 € et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté communautaire susvisé constatant la situation du dit bien ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'incorporer le bien cadastré section ZX n°19 situé au lieu-dit « Le Clos des Raimbaudières » à Saint-Georges-sur-Cher et présumé sans maître, dans le domaine de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à cette affaire.

Finances

7. DESAFFECTATION DU VEHICULE RENAULT EXPRESS IMMATICULE 4684 QT 41

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que du matériel de voirie appartenant à la Commune de Pontlevoy a été mis à disposition de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire lors du transfert de la compétence voirie. Un véhicule inclus dans cette mise à disposition n'est plus utilisé aujourd'hui. Il s'agit d'une Renault express immatriculée 4684 QT 41. La commune de Pontlevoy souhaite désormais vendre ce véhicule. Pour lui permettre de le céder librement, il convient de lui restituer. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la désaffectation de ce bien pour 9 451.84 € à l'inventaire de la Communauté .

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 à L1321-6,
- **Vu** le procès-verbal de mise à disposition du matériel de voirie entre la Commune de Pontlevoy et l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire en date du 9 janvier 2013,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis annexés à l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous documents afférents à la désaffectation partielle n°1 concernant le matériel susvisé.

Enfance jeunesse

8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE CONTRES ET SAINT-AIGNAN – APPLICATION DES PENALITES AU DELEGATAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat de Délégation de Service public a été signé le 16 juillet 2015, avec la société PEOPLE&BABY pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils de Contres et Saint-Aignan, pour une durée de six (6) à compter du 24 août 2015. Dans le cadre de cette délégation, le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public dans le respect des termes du contrat, notamment en son article 6 et ce, de manière durable. Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse indique que dans le cadre de l'exercice du pouvoir de contrôle de la collectivité délégante et dans le souci de garantir un service de proximité dans sa réponse aux demandes des familles, il a été constaté par les services que certaines obligations contractuelles n'ont pas été pleinement respectées, malgré les différentes rencontres et courriers adressés au délégataire. Compte tenu que les manquements constatés persistaient, des mises en demeure ont été adressées à la société PEOPLE&BABY, en date du 21 juillet 2016 et du 31 août 2016. Celles-ci ont été suivies d'un courrier de notification de pénalités en vertu de l'article 49 dudit Contrat. Depuis lors, la société PEOPLE&BABY a répondu aux obligations qui lui étaient imposées par le contrat. Afin de tenir compte de cette évolution favorable (transmission des documents courant décembre 2016 et début d'année 2017) et alors même que la qualité du service dans les structures n'est pas remise en cause par les manquements commis par la société PEOPLE&BABY à ses obligations contractuelles, le Président propose au Conseil communautaire de renoncer en totalité à l'application desdites pénalités. Madame COLONNA Anne-Marie précise que ces manquements sont d'ordre administratif uniquement (heures d'ouverture, repas, au niveau du personnel etc.). Le Président précise que le bureau réuni le 24 avril 2017, a émis un avis favorable pour lever ces pénalités. Aucune réitération de ces manquements ne sera acceptée. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exonérer en totalité la société PEOPLE&BABY du paiement des pénalités notifiées par courrier recommandé en date du 1^{er} décembre 2016 d'un montant total de 282 000,00 € dans le cadre de la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils de Contres et de Saint-Aignan. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération.

9. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Madame Martine DELORD, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que chaque année la Communauté de Commune doit procéder à des recrutements d'agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du service Jeunesse : Accueil de Loisirs, Accueils Ados ; et celui des examens de fin d'année de l'École de Musique Communautaire conformément au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour les besoins des services des agents non titulaires. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus.

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents emplois. La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus et du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence. Le Président est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2017

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des ressources humaines propose au Conseil communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs afin de créer d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives au service Enfance Jeunesse suite à l'obtention du concours par l'agent communautaire concerné. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Educateur des Activités physiques et sportives	35/35	01/05/2017

Voirie

11. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS ET LA COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER – OPERATION CŒUR DE VILLE

La Commune de Montrichard Val de Cher souhaite porter son projet voirie « opération Cœur de ville » sur lequel elle travaille depuis plusieurs mois. Dans la mesure où la Communauté de communes a la compétence voirie, il est nécessaire, au terme de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 5, de définir les rapports entre le maître d'ouvrage (la Communauté) et le mandataire (la Commune). Le présent projet de convention a donc pour objet d'organiser les relations entre l'EPCI et la commune sur l'opération Cœur de ville et plus précisément sur le choix du maître d'œuvre et le lancement de la consultation des entreprises, ce, **jusqu'au 31 décembre 2017**, la compétence voirie devant être revue prochainement. Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Val de Cher Controis et la Commune Montrichard Val de Cher relatif à l'opération cœur de ville : choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation des entreprises. Après s'être entretenu avec Monsieur Jean-Marie JANSSENS, élu communautaire et maire de la Commune de Montrichard-Val-de-Cher, avec Monsieur Pierre LANGLAIS, Madame Dominique FIDRIC et Monsieur SIMIER Claude élus communautaire de ladite Commune, le Président indique que la Communauté n'interviendra pas sur les modalités techniques pour la réalisation des travaux estimés à 4 millions d'euros. Les services Préfectoraux ont indiqué par correspondance du 26 avril 2017 qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Commune de Montrichard Val de Cher relative à l'opération cœur de ville n'a rien d'illégal. Monsieur le Président précise qu'elle se limitera au choix du maître d'œuvre et au lancement de la consultation. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery s'interroge ensuite sur le devenir de cette convention si le dossier administratif et technique de la Commune de Montrichard Val de Cher pour ce projet n'a pas abouti avant la fin de l'année 2017. Monsieur le Président lui précise que cette convention sera caduque et que la compétence voirie ne sera de toute façon plus communautaire au 31 décembre 2017. La Commune de Montrichard Val de Cher portera alors cette opération sans délégation. Monsieur Jean-Marie JANSSENS précise que les travaux ne débiteront qu'en 2018 et que pour le moment il s'agit uniquement de gérer les questions d'ordre administratif. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à signer une

convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Val de Cher Controis et la commune Montrichard Val de cher susvisée ainsi que tout document y afférent.

Affaires diverses

▪ COMMERCES DE PROXIMITE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il a participé à un colloque organisé le 13 mars dernier par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher réunissant des spécialistes du Commerce pour tenter d'apporter des solutions afin de redynamiser les centres villes. Pour lutter contre la désertification des commerces de proximité, il indique que la ville de Contres a pris depuis 8 ans la décision de racheter les fonds de commerces vides quand les murs sont à vendre. Il est également envisagé d'aller plus loin en pénalisant les propriétaires de locaux vides par l'instauration d'une taxe. Il demande à chacun de s'interroger sur cette problématique. Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, rappelle que dans les petites communes, l'installation de commerces est compliquée car les chiffres d'affaires réalisés y sont parfois insuffisants. Pour les villes, il estime que le problème est lié essentiellement au manque de stationnement. Monsieur le Président rappelle que la ville de Contres a instauré un stationnement en zone bleue pour faciliter l'accès aux commerces. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher souligne que les commerces de proximités sont touchés de plein fouet par la concurrence des centres commerciaux. Il précise qu'il est essentiel pour la vie des communes de mener un politique de redynamisation de ces commerces mais rappelle que le choix des concitoyens de s'y rendre constitue la clé majeure de la réussite.

▪ INTEMPERIES - GEL SUR LES VIGNES

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé indique que certains vigneron sur son territoire ont perdu entre 80 à 100 % de leur récolte suite au gel sur les vignes. Certains envisagent de cesser leur exploitation. La Commune de Pouillé souhaite mener une réflexion afin d'apporter une aide financière immédiate aux viticulteurs les plus touchés. Monsieur Alain GOUTX s'interroge : est-ce que la Communauté souhaite soutenir cette action et peut-il être envisagé d'aider les vigneron pour l'acquisition d'équipement, telles que les éoliennes, afin de lutter contre le gel. Monsieur François CHARBONNIER, Président de la Commission agricole et viticole, précise que le territoire a connu ces dernières années plusieurs aléas climatiques et que certains vigneron ont ainsi subi entre 6 à 7 sinistres. Cependant il rappelle que les pouvoirs publics y ont pensé depuis longtemps et que c'est un risque assurable. Il estime qu'un viticulteur qui pratique la monoculture doit s'assurer pour lui permettre de maintenir un revenu minimum et ainsi faire face à ses obligations financières. Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire de Montrichard, confirme cette intervention et précise que c'est une véritable assurance vie. Monsieur François CHARBONNIER souligne que l'attribution d'un prêt bancaire pour les jeunes viticulteurs devrait être soumise à l'obligation systématique de souscrire une assurance gel. Les banques devraient exiger lors de la réalisation d'un contrat de prêt qu'une attestation d'assurance gel leur soit délivrée. Enfin il indique que pour la souscription de contrats multirisques climatiques (MRC), les viticulteurs peuvent éventuellement bénéficier d'une aide européenne. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings s'insurge devant cette situation qu'elle estime paradoxale. Elle rappelle que les viticulteurs doivent respecter des quotas au niveau de leur rendement et qu'en conséquence, ils sont obligés de laisser du raisin sur les pieds de vigne. Lors d'un gel la situation peut être catastrophique car pour faire face ils doivent puiser dans des stocks déjà restreints. Elle estime que les agriculteurs et les viticulteurs sont des personnes responsables et que les quotas ne sont pas nécessaires. Monsieur François CHARBONNIER conclut qu'une mutualisation nationale serait profitable à l'ensemble de la profession pour la création d'un fonds adapté, et qu'il serait souhaitable que chaque viticulteur en soit convaincu.

▪ TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher indique à l'Assemblée qu'il a adressé un courrier à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, afin de la remercier pour les aides apportées aux Communes dans le cadre de leurs projets s'inscrivant dans le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'objet de cette correspondance a été également de lui faire part de son étonnement sur l'exclusion des bâtiments et des candélabres. Ces exclusions ont été constatées par les communes du territoire lors de la réception des conventions relatives aux opérations qu'ils avaient inscrites dans le cadre du TEPCV. Il conclut qu'à ce jour, il reste dans l'attente d'une réponse.

Inaugurations/Visites

MARDI 16 MAI 2017

- **VISITES POUR LES ELUS COMMUNAUTAIRES ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**
 - ✓ 17 H 30 : Centre de séjour de Saint-Aignan
 - ✓ 18 H 15 : Ancien hôpital de Saint-Aignan

Planning

- Réunion de Bureau : lundi 12 juin 2017 – 17 h 00 - Examen des statuts de la Communauté applicables au 1/1/18
- Prochain Conseil communautaire : 26 juin 2017 à 18h30 à Montrichard

La séance levée à 20 h 30
Contres, le 1er juin 2017

Le Président
Jean-Luc BRAULT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 Octobre à 19 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	---		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
	LHUILIER Laure	OUCHAMPS	SIMON André
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		OLIVIER Christine
CHOUSSY	----	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	----
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
	TURGIS Isabelle		GOMES DE SA Zita
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		PAOLETTI Jacques
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SAINT-ROMAIN/CHER	GAUTHIER Philippe
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	HOURY Vincent (Suppléant)
FOUGERES/BIEVRE	---	SEIGY	---
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)	SELLES/CHER	MONCHET Francis
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOUR Martine
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		----
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		COCHETON Stella
MEHERS	CHARBONNIER François		---
MEUSNES	GIBAUT Patrick (Suppléant)	SOINGS/EN/SOLOGNE	BOYER Danielle
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		BIETTE Bernard
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	---	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	ROINSOLLE Daniel
	DUMONT-DAYOT Michel		PAVONE Sylvie (suppléante)
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRÈNE Patrick
	SIMIER Claude		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – FOUGERES/BIEVRE : M. MARTELLIERE Éric – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MEUSNES : M. SINSON Daniel – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. JANSSENS Jean-Marie – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard - M. BERNARD Bruno – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

Absents ayant donné procuration :

M. GOSSEAUME Thierry à Mme PENNEQUIN Elisabeth – M. MARTELLIERE Éric à M. BRAULT Jean-Luc –

Madame CHARLES Françoise est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°16017-6

MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPLICATION AUX PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX EN COURS D'ELABORATION SUR LE TERRITOIRE

Deux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) sont actuellement en cours : le PLUi ex Cher à la Loire et le PLUi ex Val-de-Cher Controis. Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a fait le choix de continuer les deux démarches d'élaboration des PLUi de façon parallèle tout en harmonisant les plannings de réalisation et en veillant à la compatibilité des deux documents.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les Collectivités.

Et de la publication/notification le

Facilitant la réalisation des projets, s'adaptant au plus près de la réalité du territoire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'application du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme soit les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration et prescrits sur le fondement de l'article L.123-1 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015).

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,
- Vu la délibération n°7 en date du 12 février 2015 de la Communauté de communes du Cher à la Loire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire,
- Vu la délibération n°30N15-2 en date du 30 novembre 2015 de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire,
- Vu la présentation le 11 juillet 2016, du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme à la commission urbanisme en charge du suivi de l'élaboration du PLUI de l'ex Cher à la Loire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, aux Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux de l'ex Cher à la Loire et de l'ex Val-de-Cher Controis, en cours d'élaboration et prescrits sur le fondement de l'article L.123-1 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 27 octobre 2017



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20171016-16017-6-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017

Et de la publication/notification le

31 OCT. 2017



Liste des Maires et Délégués Communautaires de la CCVCC

COMMUNE	MAIRE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ANGE	Monsieur DEFORGES Jacky		Monsieur JOUAN Daniel
CHATEAUVIEUX	Monsieur SAUX Christian		Madame PAUMIER Catherine
CHATILLON /CHER	Monsieur JULIEN Pierre	Monsieur JULIEN Pierre Madame DANGER Marie-Claire	-----
CHEMERY	Madame CHARLES Françoise		Madame THEVENET Anne-Marie
CHISSAY-EN-TOURAINE	Monsieur PLASSAIS Philippe		Madame DORNE Florence
CHOUSSY	Monsieur GOSSEAUME Thierry		Monsieur RIOLAND Denis
CONTRES	Monsieur BRAULT Jean-Luc	Monsieur BRAULT Jean-Luc Madame DELORD Martine Monsieur COLLIN Guillaume Madame MARILLEAU Isabelle	-----
COUDES	Monsieur MARSEAULT Hubert	Madame PENNEQUIN Elisabeth	Monsieur MARQUET Alain
COUFFY	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre		Madame AUGER Marie-José
FAVEROLLES-SUR-CHER	Monsieur GIRAULT Bernard		Monsieur VRILLON Jean-Michel
FEINGS	Madame MICHOT Karine		Madame CONGRAS Yannick
FOUGERES /BIEVRE	Monsieur MARTELLIERE Eric		Monsieur CHASSET Michel
FRESNES	Monsieur DYE Jean-Marie		Madame RILLET Patricia
GY EN SOLOGNE	Madame COLONNA Anne-Marie		Mme DUFRAISSE-FRIGOLA Jocelyne
LASSAY /CROISNE	Monsieur GAUTRY François		Monsieur BAUD Michel
MAREUIL/ CHER	Madame GOINEAU Annick	Monsieur ALMYR Jean-Claude	Madame GOINEAU Annick
MEHERS	Monsieur CHARBONNIER François		Monsieur GARNIER François
MEUSNES	Monsieur SINSON Daniel		Madame VARIN Annabelle
MONTHOU-SUR-CHER	Monsieur MARINIER Jean-François		Monsieur JOLY Jean-Michel
MONTRICHARD VAL-DE-CHER	Monsieur JANSSENS Jean-Marie	Monsieur JANSSENS Jean-Marie Monsieur LANGLAIS Pierre Monsieur DUMONT-DAYOT Michel Monsieur FIDRIC Dominique Monsieur SIMIER Claude	-----
NOYERS / CHER	Monsieur SARTORI Philippe	Monsieur SARTORI Philippe Monsieur LELIEVRE Jean-Jacques Madame BOUHIER Sylvie	-----
OISLY	Madame MARDON Chantal	Madame JOLY Florence	Monsieur BARBEILLON Thierry
OUCHAMPS	Monsieur SIMON André		Monsieur ERULIN Didier
PONTLEVOY	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis Madame OLIVIER Christine	-----
POUILLE	Monsieur GOUTX Alain		Monsieur VENAILLE Yves
ROUGEOU	Madame JOULAN Bénédicte		Madame JULIEN Annick
SAINT-AIGNAN	Monsieur CARNAT Eric	Monsieur SAUQUET Claude Monsieur TROTIGNON Xavier Madame GOMES Zita	-----
SAINT-GEORGES/CHER	Monsieur PAOLETTI Jacques	Monsieur PAOLETTI Jacques Madame ROBIN Jacqueline Monsieur GAUTHIER Philippe	-----
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Monsieur CHARRET Bernard		Monsieur HOURY Vincent
ST ROMAIN SUR CHER	Monsieur TROTIGNON Michel		Madame MESTRE Lysa
SASSAY	Madame TURMEAUX Sylviane		Monsieur SIMON Bruno
SEIGY	Monsieur BOIRE Jacky		Madame PLAT Françoise
SELLES SUR CHER	Monsieur MONCHET Francis	Monsieur MONCHET Francis Madame LATOUR Martine Monsieur MARGOTTIN Gérard Madame COCHETON Stella Monsieur BERNARD Bruno Madame BOYER Danielle	-----
SOINGS EN SOLOGNE	Monsieur BIETTE Bernard	Monsieur BIETTE Bernard Madame DELALANDE Anne-Marie	-----
THENAY	Monsieur ROINSOLLE Daniel		Madame LAFONTAINE Odile
THESEE	Monsieur CHARLUTEAU Daniel		Madame PAVONE Sylvie
VALLIERES LES GRANDES	Monsieur LE FRÈNE Patrick		Monsieur GESMIER Francis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le 
ID : 041-214100422-20170420-201704013-DE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- Présents : 12
- Procuration : 1
- Votants : 13

Délibération 2017-04-013

Le : 20 avril

Le Conseil municipal de la commune de Châteauvieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SAUX, Maire.

Date de convocation : 13 avril 2017

Présents : Christian SAUX, Catherine PAUMIER, Micheline DEJEUX-LAURENT, Paulette BOULANGER, Claude PINARD, Henri GOISLARD, Danièle CHAUSSET, Danielle DROUET, Claudine DUBREUIL, Lionel JAM, Marie Rose VÉNISSE.

Absent excusé : Filipe DE OLIVEIRA ayant donné pouvoir à Micheline DEJEUX-LAURENT,

Secrétaire de séance : Claudine DUBREUIL

OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EX CHER A LA LOIRE ET EX VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur le Maire rappelle l'historique des PLUI. Il précise que les PADD du territoire arrivent aux termes de leur élaboration et qu'il convient d'en débattre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les objectifs des PADD, répartis dans divers axes :

PADD ex Cher à la Loire :

- Le territoire du Cher à la Loire, un territoire dynamique à rééquilibrer
- Le Cher à la Loire, un cadre paysager, patrimonial et environnemental à valoriser.

PADD ex Val de Cher Controis :

- Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire
- Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique
- Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée
- Affirmer l'identité rurale du territoire Val de Cher Controis.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des deux PADD et à en débattre.

Après avoir comparé les projets d'aménagement de développement durable, constatant des objectifs communs, le Conseil municipal les approuve et n'émet aucune remarque.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Cher Controis.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Christian SAUX

Mairie de Châtillon-sur-Cher
2 rue de la Mairie
41130 Châtillon-sur-Cher

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 avril 2017

Date de convocation : 18 avril 2017

- PLUi : présentation et débat des deux plans d'aménagement et de développement durable (PPAD)
- Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le vingt cinq avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire.

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - M. MORCET - Mme LOUPIAS - M. DENIZEAU - Mme LATREILLE (arrivée 18 H 40) - MM. BRIANDET - CHESNEAU - Mmes DUPUY - BOISSIER - AVY - M. BOURSIN

Absents excusés : MM. BENOIT - DANGER - Mme BACHELIER

Absente : Mme BOIS

PRÉSENTATION ET DÉBAT DES DEUX PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PPAD)

1 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Axe 1 - développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique

Objectif 1

- zone de revitalisation rurale :
- construction d'une maison médicale à Noyers-sur-Cher

Objectif 2

- 1 - Canal à vélo :
 - budgets débloqués (début travaux 2018 voire 2019)
 - circuits définis (sur la commune de Châtillon-sur-Cher : Route des Vins (travaux à envisager ?), rue de Trévety et rue du Cher)
 - endroits à renforcer
 - aménagement d'une aire de repos au Pont Canal
 - implantation d'une passerelle adaptée aux vélos
 - étudier la création d'une piste cyclable Route des Vins

- 2 - comment expliquer la croissance démographique de 0,76% ?

Axe 2 - aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée

- combien de personnes vont suivre les projets ? : quatre les pilotent actuellement
- quatre agents pilotent les projets actuellement
- zonage établi pour 10 ans
- quelle position adopter s'il n'y a plus de terrains constructibles disponibles ?
- le bassin d'emplois est Contres : comment peut-on augmenter la population si le nombre de terrains constructibles est réduit ?
- quelle est la définition de «terrains familiaux»
- infrastructure routière pour Beauval : qui finance ?
- mutualisation du matériel : difficile à mettre en place dans la mesure où les collectivités ont les mêmes besoins aux mêmes moments (pour exemple, Châtillon-sur-Cher et Meusnes ont créé un syndicat de voirie en 1978 qui a été dissous en 2012)

Axe 3 - affirmer l'identité rural du territoire Val de Cher Controis

- conservation du patrimoine bâti ancien en gardant le style : l'isolation extérieure n'est pas contradictoire
- exploitations agricoles : reprise difficile vu la conjoncture actuelle et le manque de candidats

Axe 4 - préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire

- construction d'une déchèterie rive gauche (Angé, Montrichard ?)
- calcul de la densité : centre bourg ou ensemble des hameaux ?
- développement zone d'activités des Poizas : recenser les propriétaires et les superficies sachant que la communauté de communes est déjà propriétaires de parcelles

2 – TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE

- aucune annotation dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion de travail

Châtillon-sur-Cher,
Le 27 avril 2017

Le Maire,
Pierre JULIEN



CONSEIL MUNICIPAL
 lundi 24 avril 2017 à 20 heures

date de convocation : 10 avril 2017

Présents : Françoise CHARLES, Anne-Marie THEVENET, Geneviève DELORME, Francis LEMAIRE, Yannick TROTIGNON, Sylvie MARTINEAU, BODIN Jean Claude, Véronique LEMOINE, Ludovic MIDOIR, Pierre BORZACCHINI, Philippe OUDIN, Jean-Marc POMMÉ

Absents excusés : Vincent GOUMIN et Jean Philippe BRAULT

Présentation et débat sur les orientations générales des projets d'aménagement et de développement durable du territoire de l'ex Val de Cher Controis et du territoire de l'ex Cher à la Loire

Présentation et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire de l'ex Cher à la Loire: pas d'observation

Présentation et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire de l'ex Val de Cher Controis

Observations

AXE 1

objectif 1 : point important : développement de la zone d'activité artisanale

objectif 2 : pour Chémery : château, cave de la grande brosse, étang de l'arche, église, « le Christ », loges de vigne, le moulin et maisons classées et granges de caractère...

objectif 3 : prévision + 42 % habitants par an (horizon 2029) sur les 3 pôles principaux (Contres, Saint Aignan et Selles) - sur les petites communes : constructibilité planifiée dans le temps avec un quota et un périmètre défini.

AXE 2

objectif 1 : pas d'observation

objectif 2 : point important : maintenir le maillage des écoles présentes sur le territoire prévoir des services d'urgence médicales sur l'ensemble du territoire

objectif 3 : point important : accompagner la réalisation des projets routiers structurants notamment la déviation sur Chémery et le barreau sud-ouest de la déviation de Contres développer le co-voiturage et l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques situées à proximité des centres bourgs et des commerces.

objectif 4 : pas d'observation

objectif 5 : peut-on développer la défense incendie par des barrières anti-feu ?

AXE 3 :

objectif 1 : pas d'observation

objectif 2 : hameau de la guérinière : STECAL

objectif 3 : pas d'observation

objectif 4 : pas d'observation

objectif 5 : point important : permettre d'évoluer dans les aspects architecturaux tout en respectant l'environnement local

AXE 4 :

objectif 1 : point important : apporter une attention particulière aux espaces tampons entre les zones agricoles et les zones urbaines

objectif 2 : pas d'observation

objectif 3 : pas d'observation

objectif 4 : pas d'observation

objectif 5 : centralités secondaires : prévoir une modularité des surfaces constructibles

objectif 6 : pas d'observation

Les membres de conseil municipal,

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2017

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 avril 2017

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/04/2017

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. COSNIER Régis, M. VERRIER Julien, M LE PETIT Michel, M MARTIN Pierre.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes VIDALLET Caroline, SIMIER Catherine, BAK Stéphanie, M MIJEON Jean-Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme BESSARD Nicole.

POUVOIRS : Mme BESSARD Nicole a donné pouvoir à Mme AFCHAIN Jacqueline.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : Mme AFCHAIN Jacqueline.

1- Objet : Débat sur le projet d'aménagement de développement durable de l'ex-Cher à la Loire.

Monsieur le Maire expose à son assemblée l'avancée du PLUI de l'ex-Cher à la Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux communautés de communes « le Cher à la Loire » et « le Val ce Cher Controis » ont fusionné, chacune ayant un PLUI déjà très avancé, il a ainsi été décidé de les terminer séparément, ceux-ci devront être terminés avant la fin 2019.

Le but de cette réunion était donc de débattre sur le projet d'aménagement de développement durable de ces 2 PLUI.

Plusieurs remarques quant au PADD de l'ex-Cher à la Loire :

- Il apparaît que ce PADD a été très bien préparé et semble répondre à tous les problèmes qui pourraient se poser dans l'avenir.
- Un conseiller insiste sur le fait qu'il faut continuer à développer les zones d'activité de Montrichard et Saint Georges sur Cher afin de rendre notre territoire le plus attractif possible, notamment pour les entreprises qui voudraient s'y installer.
- Il serait nécessaire que la fibre optique soit installée le plus rapidement possible, condition nécessaire à l'installation de certaines personnes ou entreprises.
- Un conseiller propose que dans le cadre du PADD l'on puisse prendre des mesures afin d'éviter le désert médical qui semble s'installer notamment sur la ville centre de MONTRICHARD.

2- Objet : Débat sur le projet d'aménagement de développement durable de l'ex-Val de Cher Controis.

Pas de remarques spécifiques sur le PADD de l'ex-Val de Cher Controis.

Plusieurs conseillers soulignent toutefois que leur territoire est beaucoup mieux desservi au niveau des infrastructures routières et les terrains proposés aux entreprises dans les zones d'activité beaucoup plus faciles à viabiliser.

Fait le 28 avril 2017

Le Maire

Philippe PLASSAIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	8
Procuration(s) :	2
	

**L'an deux mil dix-sept,
Le vingt-quatre avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Sous la Présidence de M. Thierry GOSSEAUME, Maire.**

Présents : Thierry GOSSEAUME, Denis RIOLAND, Sylvie BOREL,
Guillaume BOISBOURDIN, Jacqueline FONGARNAN, Michel HERMELIN,
Karyn PAILLARD, Christian PONNELLE

Absent: Cédric BLOTIN, Edith BAUDOUIN, Nathalie GAUTIER,
Pouvoir de Cédric BLOTIN à Guillaume BOISBOURDIN
Edith BAUDOUIN à Thierry GOSSEAUME,

Date de convocation : 18 avril 2017

Secrétaire de séance : Mr Guillaume BOISBOURDIN

**Mr le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat de travail de Mr Patrick MULLER.
Aucune opposition de la part des élus.**

1-Personnel Communal

Il est proposé le renouvellement du contrat de Mr Patrick MULLER en CAE (15h Oisly, 5h CHOUSSY et 15h annualisées au SIVOS).

Cette année, son contrat est soumis à une demande de dérogation puisque le délai légal de 2 ans est épuisé. Mr Muller étant reconnu handicapé, son CAE peut être renouvelé encore 3 ans sous réserve de certaines conditions :

- Que l'arrêté annuel concernant les aides aux CAE perdure (Parution pour 2017 le 10.02.2017).
- Que la demande de dérogation à la DIRECCTE soit acceptée. Pour cela, il faut argumenter la demande en proposant des formations internes et externes et insister sur le parcours de professionnalisation de conducteur de bus.

DCM 33-2017 : Personnel communal : Renouvellement du contrat de travail de Mr Patrick MULLER

Actuellement, Mr Patrick MULLER est embauché jusqu'au mois de Mai 2017 en qualité de CAE 35 heures par semaine (15h sur Oisly, 15h pour le SIVOS et 5h sur Choussy).

Mr le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la commune d'Oisly envisage de renouveler son contrat comme employé au service technique de la commune
Ce renouvellement est soumis à formation qualifiante. Mme Chantal MARDON, Maire de Oisly, envisage une formation phytosanitaire (accompagner la Loi 0 pesticide). Il est aussi suggéré une habilitation en électricité.

Mr le Maire demande aux élus de donner leur avis pour le renouvellement du contrat pour une année supplémentaire, soit jusqu'en **mai 2018**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 10 voix POUR**,
- **accepte** le renouvellement pour 2017-2018 du contrat de travail de Mr Patrick MULLER
- **maintient** la durée de son temps de travail à 5 heures par semaine subventionnées par les services de l'Etat.

Mr le Maire fera connaître la décision du conseil municipal de Choussy à Madame Chantal MARDON, Maire d'Oisly.

Certifié exécutoire le **27/04/2017**
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **27/04/2017**
de la publication le **27/04/2017**

2-PLUi

La communauté de communes Val de Cher-Controis a fait parvenir une note à destination des Mairies en date du 20 mars 2017.

Les projets de PADD des 2 communautés de communes doivent être présentés et débattus aux seins de conseils municipaux de toutes les communes du nouveau périmètre résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes Du Cher à la Loire.

Les documents ont été remis aux membres du conseil municipal lors de la dernière réunion de l'assemblée délibérante du **14 avril 2017**.

Mr le Maire donne la parole à Mr Denis Rioland, délégué titulaire au COPII qui explique que 4 scénarii ont été présentés quant à l'évolution de la population sur l'ensemble du territoire. En conférence des Maires, le scénario retenu préconise une évolution de la population raisonnable de 0.76% afin d'atteindre 39 000 habitants sur l'ensemble du territoire communautaire pour la période 2019-2029.

Mr le Maire, Mr Denis Rioland et Mme Sylvie BOREL, déléguée suppléante reprennent point par point les axes définis et les objectifs retenus en matière de développement, d'aménagement du territoire, d'affirmation de l'identité rurale du territoire communautaire, la préservation et la mise en valeur de la qualité environnementale et les ressources du territoire.

- La grosse inquiétude de Mr Thierry GOSSEAUME, Maire de Choussy, est de voir la zone U rognée. Mme Karyn PAILLARD lui répond que cela n'est pas possible car les terrains sont entourés par des constructions.

Le PADD de l'ex communauté de communes Du Cher à La Loire n'a que 2 axes principaux. Il insiste sur les évolutions des villes de Montrichard, St Georges sur Cher et Pontlevoy.

Le PADD de l'ex communauté de communes Val de Cher-Controis fixe 4 axes principaux. Il est beaucoup plus affiné.

- Mr Christian PONNELLE remarque qu'il n'y a rien de choquant dans les 2 documents, rien d'innovant non plus.
- Mme Karyn PAILLARD explique que le PADD est un document du PLUi ; Il donne les orientations des thèmes adaptés au territoire. C'est un document très général. Celui qui nous est donné à débattre n'appelle pas de discussion.
- Mr Denis RIOLAND met en évidence le fait de favoriser l'installation des petits artisans dans les petites communes.

Informations

- *Election présidentielle* : 2^{ème} tour du dimanche 7 mai 2017

Le placard prévu pour le secrétariat ne pourra pas être livré à temps pour la réintégration du secrétariat de mairie. Mr le Maire a contacté le bureau Elections de la Préfecture. Le bureau de vote se tiendra dans la salle de classe de Marie BRESTEAU.

- *13 juillet 2017*

Mr le Maire a une proposition pour une paëlla à 7.00€ par personne. Une sangria pourrait être servie pour l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

Le Maire

Thierry GOSSEAUME

Les adjoints

Denis RIOLAND

Sylvie BOREL

Les conseillers municipaux

Edith BAUDOUIN
Absente

Cédric BLOTIN
Absent

Guillaume BOISBOURDIN

Jacqueline FONGARNAN

Nathalie GAUTIER

Michel HERMELIN

Absente

Karyn PAILLARD

Christian PONNELLE

COMMUNE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

41110 COUFFY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 08

Procurations : 01

Votants : 09

L'An Deux Mil Dix sept

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la commune de COUFFY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. EPIAIS Jean-Pierre – Maire

DELIBERATION N° 27-2017OBJET :Débat sur le projet d'aménagement de
Développement durable de l'ex Cher
À la Loire et ex Val de Cher Controis

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2017

Présents : J-P. EPIAIS – M-J. AUGER – P. BRAULT – J-C.
MARTINET – S. CHARDON – P. GIRARD – P-R. FITOU – P.
COUET – M. THEVOT.

Etaient absents excusés : C. MAZIOU – C. FOURRET

(procuration à J-P. EPIAIS – I. CHAPLAULT

Monsieur P. GIRARD a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des PLUI. Il précise que les PADD du territoire arrivent aux termes de leur élaboration et qu'il convient d'en débattre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les objectifs des PADD, répartis dans divers axes :

- PADD ex Cher à la Loire :

- Le territoire du Cher à la Loire, un territoire dynamique à rééquilibrer
- Le Cher à la Loire, un cadre paysager, patrimonial et environnemental à valoriser.

- PADD ex Val de Cher Controis :

- Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire
- Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique
- Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée
- Affirmer l'identité rurale du territoire Val de Cher Controis.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des deux PADD et à en débattre.

Après avoir comparé les projets d'aménagement de développement durable, constatant des objectifs communs, le Conseil municipal les approuve et n'émet aucune remarque.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Cher Controis.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Jean-Pierre EPIAIS

Accusé de réception en préfecture 041-214100638-20170427-27-2017-DE Date de télétransmission : 28/04/2017 Date de réception préfecture : 28/04/2017
--

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU
Mardi 25 Avril 2017
à 20h00

Séance du 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois d'Avril.

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DYÉ Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 20 Avril 2017

Date d'affichage : 20 Avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : MM DYÉ Jean-Marie, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, RILLET Patricia, DEPOND Jean-Marie, FOINARD Corine, MONTARU Jean-Pierre, PRIOUX Sébastien, HOMET Céline, GAUTIER Patrick, BENOIST Béatrice et BOIS pierre.

Absents excusés : Mr CHARTRAIN Daniel, Mme FOLLET Mireille, GASTOUT Sandrine,

Madame Patricia RILLET a été nommée secrétaire de séance.

PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS ET DU TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE.

AXE 1

Page 8 / « Améliorer la circulation et les déplacements en lien avec les besoins touristiques, et notamment l'accès au zoo de Beauval » le Zoo de Beauval devra participer de manière très significative en cas de nouvelles infrastructures. Étudier la faisabilité d'une sortie d'autoroute à Montrichard et voir l'irrigation des communes concernées.

Page 9 / « Viser un rythme ambitieux de croissance démographique de 0,76% par an, permettant d'atteindre environ 39 100 Habitants à l'horizon 2029, soit un gain d'environ 280 habitants par an en moyenne » Revoir la hausse pour les centralités de la manière suivante :

- Les centralités majeures 30%
- Les centralités secondaires 30%
- Les centralités locales 30%
- Les centralités rurales 10%

Sachant que géographiquement des Communes du territoire bénéficient de la proximité du Controis et du Blaisois.

collectifs et la création de logements d'urgence.

Page 14/ « Maintenir le maillage des écoles présentes sur le territoire » En laissant des classes dans chaque village.

« Développer les structures de santé pour améliorer l'offre de santé sur le territoire » Plus de médecins et non pas plus de maisons de santé, assurer des permanences (des astreintes) le week-end par les médecins car trop engorgement des urgences.

Page 15 / « Améliorer la desserte en transports et la mobilité » Stationnement dans les centres bourgs prévoir plusieurs places de parkings pour les maisons centres bourgs et les commerces.

Page 16 / Prévoir des zones de covoiturage et les identifier par des panneaux.

Page 18 / Prévoir l'étude et la réalisation ou l'extension de l'assainissement collectif et des enfouissements de réseaux.

AXE 3

Page 21 / Nettoyage des parcelles agricoles ou en friches au moins 1 fois par an. Prendre en compte les circulations agricoles et forestières dans les aménagements pour améliorer les conditions de circulation notamment pour les traversées de bourg, par la création d'itinéraires alternatifs.

Page 23 / « Maintenir l'organisation urbaine du territoire en développant chaque bourg, en confortant les villages identifiés et en autorisant quelques constructions neuves au sein des hameaux(TECAL) » Plus étoffé les hameaux et favoriser le remplissage des dents creuses.

Page 25 / On ne fait pas assez ressortir les potentialités de l'agro-alimentaire, les cultures d'asperges, les pépinières, les terroirs légumiers et les appellations Cheverny, Touraine et le Touraine Oisly, la production fromagère de chèvre sur le territoire.

Page 26 / La première photo en haut à droite n'est pas situé à Fresnes mais a Favras. Communes de Feings (Rue de la Carelle).

AXE 4

Page 31 / La commune de Fresnes possède un terrain Poudelay où la qualité des eaux souterraines sont propices à un forage à la destination de la consommation humaine.

Prévoir un entretien minimum des cours d'eaux actuellement défaillant.

Page 33 / Favoriser la destruction des anciens poulaillers en situation de total abandon. Évacuation de l'amiante. Nécessité d'une meilleure qualité de l'environnement.

Page 34 / « Modérer la consommation de l'espace » La parcelle ne doit pas être restreinte pour celui qui achète.

« Modérer la consommation d'espace pour le développement économique, tout en permettant l'évolution des activités présentes et l'accueil de nouvelles activités économiques »

Page 35 / Favorable si recyclage des déchets ou composants pour les panneaux photovoltaïques et / ou solaires est possible dans la région où peut-on recycler ?

La séance est levée à 22h15

Pour le Secrétaire de séance

Le Maire,
J.M DYÉ.



Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 27 avril 2017

L'an deux mil dix-sept le 27 avril à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 avril 2017 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN (18h30), Jean-Claude ALMYR, Jean-Paul BERTRAND, Mireille BARBIER, Jean-Louis PETRUS, Michèle SAUVAGE (18h20), Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA (18h40)

Absents excusés :

Madame Rita AUGUSTO donnant pouvoir à Madame Annick GOINEAU,
Madame Nicole SAGNY,
Monsieur Jean-Mary COUTON.

Madame le Maire ouvre la séance en indiquant que conformément à la réglementation en vigueur l'ensemble des Communes du territoire de la nouvelle intercommunalité Val de Cher Controis doit débattre sur les deux PADD et passe la parole à Monsieur DUPONT, référant du projet PLUi sur notre Commune.

Un débat riche et constructif s'engage autour du contenu des deux PADD qui, considérant que l'ensemble des Membres du Conseil adhèrent aux objectifs, n'appelle pas de modifications importantes si ce n'est les remarques suivantes :

- ☞ PADD de l'ex-Cher à la Loire : veillez à la répartition du taux de construction pour le porter identique à celui du PADD de l'ex-Val de Cher Controis,
- ☞ PADD de l'ex-Val de Cher Controis : Axe 2, objectif 4, page 17 modifier le titre comme suit : ***accompagner et accélérer le déploiement des communications numériques***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.
Le Maire,

Annick GOINEAU





Tél. 02.54.71.80.32
Fax 02.54.71.56.98

MAIRIE DE MEHERS 41140

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017
RAPPORT PRESENTATION PLUi

**

PRESENTATION PADD PLUi ex VAL DE CHER-CONTROIS

Après présentation et discussion du PADD ex VAL DE CHER-CONTROIS, le conseil municipal émet un avis favorable.

REMARQUES :

- Favoriser une cohérence du territoire, un maillage équilibré entre l'urbain et le rural « équipements publics et services »
- Protéger, favoriser et maintenir l'implantation de l'activité artisanale dans les communes rurales.
- Favoriser le renouvellement de la population sur l'ensemble du territoire afin de conserver un dynamisme et une qualité de vie « sauver nos écoles et nos commerces »
- Préserver et maîtriser la consommation des terres agricoles

PRESENTATION PADD ex CHER A LA LOIRE

Après présentation et discussion du PADD ex CHER A LA LOIRE, le conseil municipal émet un avis favorable.

REMARQUES :

- Diagnostic peu développé
- Ambitions « développement économique » succinctes.



de Maire

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. SIMIER est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 29 mars 2017.

3°) BUDGET ANNEXE 2017 DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2017 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui est équilibré en dépenses et recettes à :

- 52 000 € en section de fonctionnement
- 77 254.54 € en section d'investissement.

Soit un budget total arrêté à 129 254.54 €.

4°) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2017

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU estime que les taux proposés sont mal choisis. Il trouve que l'imposition augmente pour les Montrichardais alors que M. le Maire s'était engagé lors de la cérémonie des vœux à ne pas le faire.

La taxe d'habitation augmente et la taxe foncière baisse mais cette dernière ne sera pas à l'avantage des locataires.

De son point de vue, il aurait fallu sanctuariser le taux de la taxe d'habitation de Montrichard sur le nouveau territoire.

Ayant fait les calculs sur cette hypothèse, il fait une proposition aux membres du conseil municipal, avec les taux suivants (taxe d'habitation 12,47 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 22,75 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 63,93 %).

M. PROU donne l'exemple d'un habitant de Bourré qui avec sa proposition ferait 57 € d'économie en 1 an contre 66 € sur la proposition de la note de présentation.

Il estime que ce sujet mérite d'être d'avantage étudié et échangé.

M. LANGLAIS demande la différence entre les 2 propositions au niveau de la taxe d'habitation.

M. PROU répond qu'il ne comprend pas la question.

M. LANGLAIS indique que cette différence moyenne est de 4 € par an.

Mme BOURREAU trouve que Bourré est plus désavantagé avec la proposition de M. PROU.

M. PROU fait alors le comparatif à Bourré entre la baisse de la taxe d'habitation et la hausse de la taxe foncière. Il estime que la différence est minime.

M. LANGLAIS rappelle que la commission des finances a validé ces taux et que ceux-ci × avaient été indiqués dans le débat d'orientation budgétaire.

M. PROU demande les motivations des choix des taux proposés.

Mme COUCHARRIÈRE trouve que la proposition de M. PROU est plus avantageuse pour les locataires et que le produit total de fiscalité reste identique.

M. SIMIER indique que les bases ne sont pas les mêmes entre les communes historiques par rapport au nombre d'habitants.

M. le MAIRE souhaite maintenir la proposition initiale.

Mme GILLES trouve cela extrêmement dommage et contre l'intérêt des habitants de Montrichard.

Mme COUCHARRIÈRE fait part de sa surprise sur cette position car la nouvelle proposition est loin d'être idiote.

M. HÉNAULT propose une suspension de séance pour mettre en débat ce sujet important. En effet, les délais administratifs et de vote du budget ne permettent pas un report de ce point à une séance ultérieure.

Le public est invité à quitter la salle à 20h15.

A la reprise de la séance (21h00) et après que le public ait repris place, M. LANGLAIS indique que le débat entre les conseillers a été constructif et qu'un compromis en accord mutuel a été trouvé.

M. LANGLAIS propose les taux suivants (taxe d'habitation 12,72 %, taxe foncière sur les propriétés bâties 22,53 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 61 %). Il ajoute que le produit total de fiscalité reste inchangé.

M. PROU intervient en mentionnant qu'aucun accord de leur part est à prendre en compte car la taxe d'habitation augmente par rapport au taux actuel de Montrichard.

M. LANGLAIS ne souhaite pas opposer deux populations et ce consensus lui paraît la bonne solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme COUCHARRIÈRE, M. SIMIER, Mme GILLES, M. PROU, Mme FRANCE ayant voté contre,

FIXE les taux d'imposition 2017 comme suit pour le territoire de la commune de Montrichard Val de Cher:

* taxe d'habitation	12.72 %
* taxe foncière sur les propriétés bâties	22.53 %
* taxe foncière sur les propriétés non bâties	61 %
Le produit attendu par taxe étant le suivant :	
* TH 4 586 000 € X 13.01 %	= 583 339 €
* TFB 4 863 000 € X 22,27 %	= 1 095 863 €
* TFNB 34 000 € X 59.74 %	= 20 740 €
TOTAL	1 699 942 €

5°) BUDGET VILLE 2017

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme GILLES demande pourquoi la somme qui viendra en recettes suite à la dissolution du SIVOS n'a pas été prise en compte.

Mme COUCHARRIÈRE demande pourquoi les dépenses sont surestimées et les recettes amoindries.

M. LANGLAIS répond que les prévisions budgétaires font preuve d'une certaine prudence par l'intermédiaire de précautions.

M. PROU se pose des questions sur la sincérité budgétaire.

Mme COUCHARRIÈRE indique une distorsion entre la note de présentation et les chiffres au niveau des identités d'élus.

M. SIMIER demande à quoi correspondent les 16 380 € en investissement au niveau de l'ancien centre de secours.

M. LANGLAIS répond qu'il s'agit du solde du désamiantage.

M. SIMIER s'étonne car la ville ne devait payer que 50 % de l'opération.

M. LANGLAIS répond que la totalité de la somme sera payée par la ville qui récupèrera le montant ensuite.

M. PROU demande de quelle manière et si cette somme sera incluse dans le prix de vente.

M. LANGLAIS répond positivement.

M. SIMIER demande pourquoi les 32 000 € de matériel pour le stade n'ont pas été prévus dans l'opération initiale.

M. COURTAULT répond que les marchés de travaux devaient être finalisés au 31/12/2016 pour toucher certaines subventions mais que ce matériel fait partie d'une nouvelle tranche d'investissement.

Mme COUCHARRIÈRE demande une nouvelle fois les comptes analytiques du stade en fonctionnement et en investissement.

M. GÉRARD répond que cela sera transmis.

M. PROU demande pourquoi ces dépenses ne sont pas inscrites en restes à réaliser.

M. GÉRARD indique que ces dépenses ne font pas partie du marché de travaux et qu'aucun devis n'a été signé avant le 31 décembre.

M. HÉNAULT réaffirme qu'il s'agit d'un phasage d'investissement.

M. PROU trouve alors qu'il s'agit d'une nouvelle dépense.

Mme COUCHARRIÈRE demande s'il faut s'attendre à d'autres phasages.

M. LANGLAIS trouve Mme COUCHARRIÈRE mal placée pour ironiser sur le sujet car la municipalité précédente avait procédé de manière identique.

M. COUCHARRIÈRE répond qu'effectivement les aménagements extérieurs n'avaient pas été prévus pour l'ESCCAL et avaient été mis sur le budget suivant.

M. HÉNAULT ajoute que le procédé est donc bien le même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme COUCHARRIÈRE, M. SIMIER, Mme GILLES, M. PROU, Mme FRANCE s'étant abstenus,

VOTE le budget primitif 2017, budget qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- 4 372 882.18 € en investissement, soit 40 % du Budget Primitif
- 6 394 845 € en fonctionnement, soit 60 % du Budget Primitif.

Soit un budget total arrêté à 10 767 727.18 €.

6°) SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Mme PLATTEAU présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme COUCHARRIÈRE se demande comment fonctionne la commission des associations car les demandes de subventions n'ont jamais été étudiées en son sein.

M. le MAIRE répond que le choix de l'exécutif a été de présenter les projets en commission des finances et en conseil municipal.

Mme COUCHARRIÈRE demande comment ont été dictées les baisses.

Mme GILLES demande pourquoi les 15 000 € pour le Tour du Loir-et-Cher ont été laissées au sein des subventions alors qu'il avait été évoqué en commission des finances de les déplacer au chapitre 011. Il en est de même pour la cotisation des amis du Cher Canalisé.

Elle termine en demandant pourquoi le Modern'Dance se voit octroyer 6 000 € alors qu'il a demandé 5 000 €.

M. LANGLAIS indique que les 3 principales associations ont été harmonisées au même montant.

Mme COUCHARRIÈRE demande alors les critères d'attribution.

Mme PLATTEAU précise que ce montant est une base importante et que des projets peuvent être déposés en plus.

Mme GILLES n'a rien contre M. Thierry CHAMBFORT mais elle estime que les lotos ne doivent pas être considérés comme animations.

Mme PLATTEAU ajoute qu'il ne fait pas oublier la cavalcade et estime que les lotos plaisent beaucoup à la population.

Mme GILLES n'en doute pas mais ceux-ci, comme la braderie des costumes, ne s'adressent pas aux Montrichardais.

M. PROU signale que les spectacles du Comité des Fêtes ne doivent pas être considérés comme une seule manifestation car ils représentent 12 soirées animées.

Mme COUCHARRIÈRE ajoute qu'ils impliquent de nombreux habitants.

Mme PLATTEAU rappelle que cette harmonisation est un choix de la municipalité.

Mme GILLES trouve dommage que la présentation des subventions n'ait pas été faite par bulles, chacune représentant un thème. Cela avait pourtant été accepté l'an dernier.

Mme VASSEUR demande s'il existe des critères d'attributions.

Mme PLATTEAU répond que cela n'est pas encore en place.

M. SIMIER souhaite avoir des précisions sur les montants accordés aux coopératives scolaires, celle de Bourré ayant plus que celle de Montrichard. Il s'interroge également sur le fait d'avoir 2 montants alors qu'il n'y a plus qu'une école.

M. DUMONT-DAYOT répond que cela sera encore de la sorte en 2017, mais qu'il n'y aura qu'une subvention en 2018.

M. PROU demande alors si le montant augmentera.

M. HÉNAULT indique que cela se fera en fonction des projets pédagogiques déposés et que rien ne peut être anticipé pour 2018. Pour 2017, la somme est importante car une sortie au Futuroscope est prévue pour les élèves scolarisés à Bourré.

Mme GILLES demande si des informations sont connues sur la mutation de M. HABERT.

M. HÉNAULT répond que M. HABERT est inscrit au mouvement.

M. DUMONT-DAYOT ajoute qu'il n'a pas obtenu satisfaction au 1^{er} mouvement et qu'il a présenté une nouvelle demande.

M. LANGLAIS conclut les débats sur le fait que la commission associations se réunira à plusieurs reprises en 2017 pour rendre l'attribution 2018 par critères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, M. CAILLET, M. COURTAULT, Mme COUCHARRIÈRE et M. PROU ne prenant pas part au vote, et M. SIMIER, Mme GILLES, Mme FRANCE ayant voté contre,

DECIDE d'attribuer une somme de 120 000 € au titre des subventions de l'année 2017 répartie entre les différents organismes ou associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE d'inscrire une somme non affectée de 2 759 € au budget 2017, imputée à l'article 6574 Fonction 0 Sous fonction 25, qui pourra être attribuée en cours d'exercice budgétaire après délibération du Conseil Municipal pour les nouvelles demandes.

Fonction	Service		Montant demandé	Montant proposé	Montant demandé	Montant proposé	Montant demandé	Montant proposé
			2015	2015	2016	2016	2017	2017
312	50	ASSOCIATION VILLAGE DE PEINTRES	pas de montant	270	700 €	700	700	700
113	62	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500	500	500	600		600
		AMICALE DU PERSONNEL	1200	1200	1200	1200	1200	1000
322	598	Amis de René Gailoux	1500	1282	0	1000	1200	1000
322	593	Amis du Vieux Montrichard	1282	1282	1500	1000	2000	1000
81	70	Association Aro-en-Ciel	pas de montant	300	0	350	360	350
025	30	Association des Parents d'Élèves des écoles publiques (A.P.E.)	pas de montant	950		1000	1000	1000
810	70	Association des Volontaires de Médecine en Établissement Hospitalier (V.M.E.H.)	pas de montant	340	440	400		400
416	40	Association du Tour cycliste de Loir-et-Cher		417,6	605	505		18000
311	50	AICEM	2700	2700	2700	1820		1820
026	50	Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	180	50	0	108	100	100
22	30	Chambre des Métiers du Loir-et-Cher (CFA)	480	400	300	300		300
		BTP CFA LOIR ET CHER	140	100	220	220		200
311	50	Chorale "La Cantilène"	pas de montant	200	300	200	200	200
		club football	6000	6000	6300	6300	6000	6000
823	70	Banque Alimentaire de Loir-et-Cher	pas de montant	120		100		100
40	40	Montrichard vélo club	300	300		2200	3000	2500

Accusé de réception au Préfet
 04-1-21/151517-2017/04/12/03/017-1204-0-
 DE
 Date de transmission : 13/04/2017
 Date de réception préfecture : 13/04/2017

Fonction	Service		Montant demandé	Montant proposé	Montant demandé	Montant proposé	Montant demandé	Montant proposé
			2015	2015	2016	2016	2017	2017
		cam basket	pas de montant	2000		2000		2000
		cam judo	2000	1500	1800	1200		1200
		CAM GENERAL	450	450	450	350		350
		Cam tir à l'arc	270	270	4000	2000		270
40	40	CAM SECTION ATHLETISME	3000	2750	2450	2200	2750	2500
40	40	CAM SECTION RUGBY	pas de montant	400	4500	1000		1000
40	40	TENNIS CLUB SUD 41	2000	2000	2000	1800	1800	1800
211	32	Coopérative scolaire maternelle	684	684		1000	1000	1000
212	31	Coopérative scolaire primaire	1615	1615		1750	5750	3575
40	40	Eveil de Nanteuil	4100	4100	4100	4100	4500	4100
		Eveil de Nanteuil (participation chauffage)						150
		FCPE collège Joachim du Belay	pas de montant	450	450	400		400
40	40	La Gardonnelle	300	300	0	200	200	200
025	50	Groupement Amical des Médailles Militaires du canton de Montrichard	100	100	200	100	100	100
95	50	UCIAM	2500	2500	2500	2500	2500	2500
40	40	MONTRICHARD AQUATIQUE SQUALE	5000	4500	4500	4300	4000	4300
81	70	Club Amblès Loire 3 ^e Age de Montrichard	449	440	440	440	440	440
40	40	YACHTING CLUB	3000	3000	1500	1500	1500	1500

Accusé de réception au Préfet
 04-1-21/151517-2017/04/12/03/017-1204-0-
 DE
 Date de transmission : 13/04/2017
 Date de réception préfecture : 13/04/2017

30	53	MISS AOC Touraine Primair	4000	3900	0	1500		500
Fonction	Service		Montant demandé	Montant proposé	Montant demandé	Montant proposé		Montant proposé
			2015	2015	2016	2016	2017	
311	50	CULTURE ET EVENEMENTS MONTRICHARD	pas de montant	800	800	1000	1000	1000
85	501	Comité des fêtes	21000	18000	18000	12000	12000	8000
	501	TEAM	16200	15000	8000	7000	8000	8000
		TEAM salon des antiquaires 2017						1500
311	50	Modern' Dance	10000	4000	14000	5000	5000	6000
823	70	Secours Catholique	200	128	0	100		100
025	50	Union Montrichardaise des Anciens Combattants, Vétérans de Guerre et Prisonniers de Guerre (UMACVG-PG)	100	100		100	100	100
510	70	JALMALV 41	250	100	250	100		100
311	50	LES AMIS DE NICOLAS	800	800	800	800	800	800
		Conseiller de justice			300	300		300
		Restaurant du cœur				100		100
		SPA 41		1995,97		2000	2397	2000
		Anciens AFN de Bourré			135	135	135	135
		Société de pêche de Bourré			805	805	805	805
		Souvenir Française			500	500	500	135
		Les amis du Cher canalisé			18	18	18	18
		FCP de Bourré			1500	1600	1500	1500
		Karaté					300	300

Accusé de réception en préfecture
 DEFR24101511-20170412-D-2017-1204-0
 Date de télétransmission : 13/04/2017
 Date de réception préfecture : 13/04/2017

		Festif val de cher				4000	1000
		Acaple				2660	2660
		Société de Chasse			305	305	305
		Don du sang			400	200	200
		APSM			845	300	300
		Coopérative scolaire de Bourré			2465	2465	2465
		USEP			300	300	300
		Club Bienvenue			800	800	80
		Société de musique de Bourré			815	815	1885
114	60	Club Cyclo-Favoroles-Montrichard	200	200	700	700	500
							97 241 €
		DISPONIBLE					2 769 €
		SOUS-TOTAL					100 088 €

Le montant total des subventions versées en 2016 équivaut à

90 881 €

Accusé de réception en préfecture
 DEFR24101511-20170412-D-2017-1204-0
 Date de télétransmission : 13/04/2017
 Date de réception préfecture : 13/04/2017

7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. COURTAULT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les structures associatives

8°) MISE A DISPOSITION D'UN EMBLACEMENT AU PARC DE LOISIRS POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE – SAISON 2017

Mme FIDRIC présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement au Parc de Loisirs, en vue de l'installation d'un manège, à intervenir avec Monsieur GOUSSEAU Kévin pour la saison 2017 du 01 juillet au 03 septembre 2017.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un loyer de 312 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9°) LOCATION TEMPORAIRE DU LOCAL DIT « CABANE A BONBONS » AU PARC DE LOISIRS – SAISON 2017

Mme FIDRIC présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de location temporaire du local dit « cabane à bonbons » du Parc de Loisirs, à intervenir pour la saison 2017.

PRECISE que la location se fera en contrepartie du versement d'un loyer de 340 € pour la saison 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10°) CONVENTION CD41 RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR L'AMÉLIORATION DE LA GIRATION DES POIDS LOURDS AU CARREFOUR DES FEUX DU PONT A MONTRICHARD VAL DE CHER

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. SIMIER demande si la giration a bien été prise en compte dans le cahier des charges.

M. le MAIRE indique que cela avait déjà été vu dans le cadre de l'étude qui avait été faite par le Conseil Départemental 41 au moment de la passerelle. Vu que tout a été abandonné, il faut reprendre et inclure la giration avec le cycle des feux tricolores.

M. SIMIER trouve que les arches continuent à se dégrader.

M. le MAIRE rappelle que cela devait également être vu dans le cadre de l'étanchéité qui devait être refaite avec la passerelle. Il faut relancer le Conseil Départemental 41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention relative au financement d'une étude pour l'amélioration de la giration des poids lourds au carrefour des feux tricolores du pont (RD 764) telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les structures associatives

11°) REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.A.M.)

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. SIMIER estime que la note est imprécise car elle ne mentionne pas les articles modifiés.

M. le MAIRE répond qu'il n'a pas la précision.

M. SIMIER indique alors qu'il s'agit des articles 13 et 18.

M. le MAIRE conclut que ce règlement sera inclus dans le GEMAPI à partir de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE le règlement du service public d'assainissement (S.I.A.A.M.) tel qu'annexé à la présente délibération.

12°) LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION DU SENTIER RURAL N° 63 DIT « DU DIMANCHE »

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

CONSTATE que la partie restante du SR n° 63 n'est plus affectée à l'usage du public,
D'APPROUVER le projet d'aliénation de la partie restante du SR n° 63 (voir plan joint),
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure correspondante de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et d'organiser une enquête publique,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

13°) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU – PARKING DE STATIONNEMENT GARE DE MONTRICHARD - PARCELLE AY 441 POUR PARTIE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que les travaux de réalisation des nouvelles places de stationnement, de dépollution / démolition des bâtiments sur site seront à la charge de la collectivité ainsi que les frais de bornage inhérents à ce dossier et les frais de dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF RESEAU, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et réaliser tous documents nécessaires à la réalisation de ces aménagements et au transfert de gestion qui doit intervenir entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2019.

14°) DISSOLUTION DU SIVOS THESEE BOURRE – CLÔTURE DES COMPTES

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande ce qui va advenir du bus qui effectuait le transport scolaire. Il demande où se trouve le véhicule et qui est en charge de le vendre.

M. DUMONT-DAYOT répond que les deux communes membres sont en charge de la vente et que le véhicule est actuellement stationné à Bourré.

M. PROU demande pourquoi le véhicule n'est pas encore vendu.

M. HÉNAULT répond que tout le monde ne veut pas le céder au même prix. Estimé à 55 000 €, la commune de Thésée souhaitait le vendre à 60 000 €.

Il indique qu'il serait bien de le vendre entre 35 000 € et 40 000 €.

M. PROU demande s'il y a actuellement partage des frais.

M. HÉNAULT répond qu'il n'y a plus de frais à part une petite assurance garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la dissolution du SIVOS à compter du 31 décembre 2016

VALIDE les éléments suivants :

Sur la base du compte administratif, le résultat de clôture s'établit et se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT : 58 441.49 € 002 – Thésée : 37 986.97 (65%) Bourré : 20 454.52 (35%)

INVESTISSEMENT : 28 152.97 € 001 – Thésée : 18 299.43 (65%) Bourré : 9 583.54 (35%)

Le solde de trésorerie au jour de la dissolution du SIVOS est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Thésée (65 %) = 35 107.55 €

Bourré (35 %) = 18 904.06 €

Les opérations de régies ainsi que celles-ci ont été clôturées.

ACCEPTE la répartition de l'actif et du passif

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches en lien avec cette clôture des comptes et la dissolution dudit syndicat

15°) TARIF DES LOCATIONS DU CENTRE SOCIO CULTUREL - COMMUNE HISTORIQUE DE BOURRÉ

M. HÉNAULT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU rappelle qu'il est intervenu avant la séance pour lever la subtilité qu'il y avait entre les tarifs journée et les tarifs weekend. Il demande le pourcentage d'augmentation comme indiqué par M. HÉNAULT car il a été dit en commission des finances que les tarifs baisseraient.

M. HÉNAULT reprend en indiquant qu'effectivement les prix baissent contrairement à son propos introductif en lien avec la vétusté de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs de location du centre socio-culturel situé sur la commune historique de Bourré à compter du 15 avril 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.



Accusé de réception en préfecture
041-214101511-20170412-D-2017-1204-15-
DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Commune historique de BOURRÉ
40, route de Tours - BOURRÉ
41400 MONTRICHARD-VAL-DE-CHER



TARIF DES LOCATIONS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE BOURRÉ ANNÉE 2017

Lieux et matériel inclus dans la location

(salle ; scène ; sanitaires ; bar ; cuisine équipée ; tables ; chaises)

Tarifs pour réservations week-end (vendredi après-midi au lundi matin)

- du 01.10 au 15.05 : Personne habitant Montrichard Val de Cher : 230 €
- du 16.05 au 30.09 : Personne habitant Montrichard Val de Cher : 200 €
- du 01.10 au 15.05 : Personne hors commune : 400 €
- du 16.05 au 30.09 : Personne hors commune : 350 €

Tarifs à la Journée (la réservation d'une journée seule en week-end engendrera la facturation du tarif week-end)

- Location d'une journée du 01.10 au 15.05 : Personne habitant Montrichard Val de Cher : 170 €
- Location d'une journée du 16.05 au 30.09 : Personne habitant Montrichard Val de Cher : 140 €
- Location d'une journée du 01.10 au 15.05 : Personne hors Commune : 250 €
- Location d'une journée du 16.05 au 30.09 : Personne hors Commune : 220 €

Un imprimé de demande de location et une convention sont à remplir et signer. Un chèque caution de 500 € est demandé. Une attestation de responsabilité civile est à fournir (Celle-ci doit commencer à la date de prise des clés en Mairie).

16°) VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE C817

M. HÉNAULT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. SIMIER demande si la parcelle considérée est dans la zone d'activités.

M. HÉNAULT répond qu'effectivement, la surface se situe dans la zone d'activités initiale à côté de la zone agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à Monsieur Hubert BOISBOURDIN, domicilié 99 route des roches, 41400 Bourré, la parcelle cadastrée C 817 au lieudit « La Grange Rouge » d'une superficie de 2 ares 64 ca au prix de 305 € net vendeur.

PRECISE que les frais d'acquisition seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette affaire.

17°) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

▪ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

▪ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

▪ A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

▪ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé

- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires

- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat en vertu du principe de parité,

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

φ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les **secrétaires de mairie** de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction Générale	36 210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef de service, responsable de un ou plusieurs services	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe Maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 200 €

φ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (B)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, contrôle de chantier	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

De Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe Maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	10 800 €	6 750 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 200 €	6 400 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 200 €

♦ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 200 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

Prise en compte de l'absentéisme (montant proratisé en fonction des jours d'absence) au delà de 10 jours calendaires par année civile d'absence pour maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), une retenue en 30^{ème} sera effectuée sur l'ensemble des indemnités tout en excluant de cette règle, les congés liés à la maternité ou la paternité ainsi que ceux pour les accidents de travail et les maladies professionnelles.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

φ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA

De Fonction s		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Chef de service, responsable de un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe Maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 150 €

φ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA

De Fonction s		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, contrôle de chantier	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe Maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 150 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 150 €

φ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 150 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2017

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

M. PROU demande si la mise en place du RIFSSEP va engendrer un surcoût, et si oui lequel.

M. GÉRARD répond qu'aucun montant d'attribution du régime indemnitaire ne sera modifié en 2017, n'engendrant donc aucun coût supplémentaire.

M. PROU demande également pour le CIA (complément indemnitaire annuel).

M. GÉRARD répond qu'une somme de 7 000 € sur cet aspect est versée en heures. Le CIA va régulariser les choses.

M. PROU demande comment cela va être appliqué aux médecins du centre municipal de santé.

M. GÉRARD répond que toutes les filières ne sont pas concernées par le RIFSSEP. Dans ce cas précis, les médecins ne seront pas impactés et conserveront le régime indemnitaire actuellement en place.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

18°) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS – NOMINATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE

M. PROU souhaiterait qu'il lui soit précisé si le suppléant est nommé pour toutes les opérations ou pour le centre-ville. De son point de vue, la note n'est pas assez précise sur cet aspect.

M. le MAIRE répond que cette nomination est faite pour toutes les opérations.

Mme COUCHARRIÈRE demande si M. MARCONNET et Mme BONALDI ont été invités à la commission d'appel d'offres du centre-ville, car ils n'étaient pas présents.

M. le MAIRE répond que l'invitation a dû être normalement faite, mais que les services municipaux vont vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer comme représentant de Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Damien HÉNAULT, Maire délégué.

PREND ACTE que la composition de ladite commission reste inchangée en lien avec la délibération citée ci-dessus

19°) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE CHISSAY EN TOURAINE

M. PROU demande la durée de cette mise à disposition.

M. GÉRARD répond qu'il n'y a pas de terme et que celle-ci peut s'arrêter à la demande d'une des deux collectivités ou de l'agent concerné.

M. PROU demande qui fera l'accueil à Chissay.

M. le MAIRE répond qu'il y a déjà un agent à l'accueil à Chissay et que cela reste inchangé.

M. PROU demande si les frais de déplacement sont pris en compte dans le coût et si un véhicule est mis à disposition de l'agent.

M. GÉRARD répond positivement et poursuit son propos sur l'aspect provisoire de cette mise à disposition car elle ne pourra compenser sur le long terme une absence d'un agent à temps complet à Chissay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Chissay-en-Touraine, la convention à intervenir pour la mise à disposition de Madame Cécilia CRUCHET, Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 15 avril 2017 au prorata des heures effectuées.

20°) PADD du PLUi

M. SIMIER trouve qu'il serait bon d'insister sur la tenue des gardes des médecins dans le cadre de PAÏS car il ne va rien rester sur le territoire (soins de suite compris).

M. GAUTHIER indique que le conseil se prononce sur le PADD du PLUi du territoire de l'ancienne communauté du Cher à la Loire et qu'il aura à le faire également sur l'ancien territoire de Val de Cher Controis.

M. SIMIER indique qu'il faut appréhender la desserte du train vers Romorantin car la ligne est en développement.

M. GAUTHIER précise que la ville va aménager rapidement un parking supplémentaire au niveau de la gare de Montrichard Val de Cher. Il ajoute qu'il faut travailler sur l'arrêt de Chissay car tous les trains ne s'y arrêtent pas alors que cette desserte est fortement utilisée.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GILLES demande si le classement de la plage comme patrimoine du XX^{ème} siècle engendre certaines contraintes.

M. GÉRARD indique que ce classement n'est pas à l'initiative de la commune. Celui-ci amène des contraintes car les éventuels travaux seront à soumettre à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France mais sans aucunes possibilités de soutien financier.

Mme GILLES demande ce qu'il en est pour les Résidences Touraine qui seraient susceptibles d'avoir le même type de classement.

M. GAUTHIER répond que cette demande, qui n'a pas de suite concrète pour le moment, est un souhait du Président du Conseil Syndical.

M. SIMIER rappelle que l'ophtalmologiste de la commune devrait partir et souhaite savoir si la commune va entamer des démarches.

M. le MAIRE indique que ce sujet préoccupe la municipalité, mais qu'aucune démarche formelle n'a été faite pour le moment.

M. SIMIER signale que des décaissements ont été faits au cimetière des Epinettes et sont restés dans l'état.

Mme ESNARD demande depuis quand cette situation est constatée.

M. SIMIER répond au moins 2 ans.

Mme ESNARD va voir ce qu'il en est pour solutionner et sécuriser la situation.

M. SIMIER signale que le passage de l'omnibus est dans un triste état d'entretien.

M. LANGLAIS répond qu'un courrier est en cours à l'attention des riverains pour la gestion de leurs containers à déchets et que les services municipaux vont nettoyer ce passage prochainement.

M. SIMIER indique que les riverains du circuit du TLC n'ont pas été informés.

M. COURTAULT répond qu'un boîtier a été fait.

M. SIMIER rétorque qu'à priori celui-ci n'aurait pas été fait partout et que les horaires ne sont pas clairs.

Mme FIDRIC et M. HÉNAULT ajoutent que certains oublis ont pu être constatés mais que la communication était bien prévue.

Mme COUCHARRIÈRE se demande pourquoi les Montrichard Actus n'ont pas été distribués à Bourré.

Mme GILLES se pose la même question pour la rue du Faubourg des Roches Neuves.

M. HÉNAULT répond que la rue du Faubourg des Roches Neuves aurait dû être faite et qu'il a pris la décision de ne pas faire distribuer sur Bourré car le document est arrivé trop tardivement.

M. PROU demande qui a fait les distributions.

M. GÉRARD répond que ce sont de jeunes vacataires recrutés spécialement pour cette action.

Mme COUCHARRIÈRE souhaite connaître la suite qui sera donnée au fonctionnement du service de restauration en lien avec l'arrêt de M. FRAUD.

M. DUMONT-DAYOT répond que le fonctionnement est assuré jusqu'au 23 avril et que M. FRAUD devrait revenir le 18 avril.

M. DUMONT-DAYOT assure lui-même certaines tâches du service durant cette phase transitoire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance
M. Claude SIMIER



COMMUNE DE OISLY- 41700**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**

20.04.2017

**NOMBRE DE
CONSEILLERS****EN EXERCICE: 11****PRESENTS : 8 de****20h30 à 21 h 45 et 9****à partir de 21 h 45****EXCUSE(S) : 2****ABSENT(S) :****POUVOIR : 2****VOTANTS : 10***L'an deux mil dix-sept, Le 27 avril, à 20 h 30*

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal MARDON, Maire.

Etaient présents : Mme Mardon Chantal, Mme Gomes Recchia Cécile, Mme Lancereau Stephanie, M Maurice Ronnet, M Christian Finot, M Renault Sacha, M Garnier Francis, M barbeillon Thierry arrivé à 21h45 et Mme Mardon Laetitia.

Absent excusé : M Jean-Bernard Compost et Mme Florence Danieu Joly

Pouvoir : M Jean Bernard Compost à Mme Chantal Mardon

M Thierry Barbeillon à M Francis Garnier jusqu'à 21 h 45

Secrétaire de séance : M Sacha Renault

Election du secrétaire de séance : M Sacha Renault

Lecture et signature du précédent procès-verbal du 28.03.2017

Madame le Maire explique que la réunion de ce soir sera scindée en deux parties, la première concernera les Projets d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de l'ex Val de Cher Controis et du territoire de l'ex Cher à la Loire et la deuxième les autres questions à l'ordre du jour.

Partie I : Présentation et débat sur les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de l'ex Val de Cher Controis et du territoire de l'ex Cher à la Loire.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires des deux PADD en amont de cette réunion et laissé la parole à la déléguée titulaire Copil, Mme Cécile Gomes Recchia :

« Vous avez reçu dans votre boîte aux lettres une enveloppe contenant 3 documents : les 2 PADD des deux anciennes communautés de communes et une petite note de synthèse qui présente et met en parallèle les deux projets. La petite note résume l'histoire de nos deux projets et présente rapidement le fonctionnement des deux documents.

Je vous ai tenus informés tout au long du déroulé de l'étude de l'avancement du projet, des différentes analyses, des études préalables et des différents choix et options qu'il a fallu valider. Se sont ajoutées les réunions de comité de pilotage, les commissions communales, les groupes de travail en secteurs géographiques, les réunions thématiques, les réunions publiques.

Les PADD (en tous cas le nôtre, car nous n'avons pas la méthodologie de celui de Pontlevoy/Montrichard...) sont le résultat de l'ensemble de ces travaux. Ces PADD constituent le cadre et les orientations des futurs développements de notre territoire de 37 communes. Les grandes idées sont communes, les volontés de maîtrise et pondération des extensions, les volontés de préservation du cadre de vie et de l'identité de nos villages, paysages et territoires sont globalement les mêmes, même si leurs traductions peuvent varier. Nous étions 29 communes, ils étaient 8, les échelles de travail sont différentes quoi qu'il en soit. A la prochaine étape, les ajustements et les "harmonisations" de propositions se feront, notamment au niveau des marges des territoires (exemple, entre Pontlevoy et Thenay).

N'oubliez pas qu'il s'agit bien de grandes orientations, de grands principes, d'un cadre que l'on souhaite respecter. Cela doit être à la fois suffisamment précis tout laissant une marge de manœuvre pour ne pas risquer de bloquer un projet ou une situation que l'on aurait "oubliée". Rappelons que le PLUi est un projet d'aménagement pour le territoire pour 10 ans, révisable au bout de ces 10 ans. Rien n'est figé pour toujours. »

Suite aux différents échanges des conseillers municipaux, il ressort du débat les remarques et questions suivantes :

-La question se pose concernant la mise en œuvre de certains objectifs notamment la lutte contre la vacance des logements et la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

-Que signifie, dans le document de travail du PADD de la Communauté de Communes ex Val de Cher Controis p 13, dernier paragraphe, « une offre d'habitat adaptée (ex : terrains familiaux) pour les besoins d'accueil des gens du voyage » ?

En conclusion, il est souligné la qualité de travail effectué par les Bureaux d'Etudes et le Comité de Pilotage et ceci dans un temps restreint.



LE MAIRE,
Mardon
C. MARDON



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Présents : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Christiane PERON, Thomas BAGRIN, François PIGEON, Roger LORILLOT, Elodie BONNEFON, CHAMTON Line, Stéphane RAGONNET (arrivé à 19h12) et Corinne MARCHAND (arrivée à 19h15),

Absents excusés : MM. Thomas MÉNAGÉ, Pascal GRANGER et Mme Isabelle BAUSIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHERY a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 18.04.2017 **DATE D'AFICHAGE :** 18.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

ORDRE DU JOUR

I) DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EX-CHER A LA LOIRE

Le Maire rappelle que les documents ont été distribués pour qu'ils en prennent connaissance au préalable et passe ensuite la parole à Mme PERON copilote afin qu'elle explique le PADD et réponde aux éventuelles questions.

Après débat, le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière sur ce projet pour la raison suivante : territoire peu connu.

II) DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS

Dans l'ensemble, le conseil municipal est, après débat, en accord avec le projet d'aménagement de développement durable de l'ex-Val de Cher Controis tel que présenté.

Toutefois, le conseil municipal émet la remarque suivante : nous souhaitons que les communes rurales conservent leur identité.

III) AFFAIRES DIVERSES

- Désherbage du cimetière le samedi 6 mai
- Le Maire informe le conseil municipal qu'un des agents techniques quittera la commune au 1^{er} juin prochain
- Jobs d'été du 3 au 7 juillet 2017

PROCHAINE RÉUNION DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2017 A 19H00

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : 19 JUIN 2017 A 19H00

SEANCE LEVÉE à 21H05

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de SEIGY (Loir-et-Cher)**

<u>Nombre de membres du Conseil Municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	14
<u>Qui ont pris part à la délibération :</u>	9
<u>Vote pour :</u>	11
<u>Vote contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

Séance du 27 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacky BOIRE, Maire. La convocation a été affichée le 14 Avril 2017.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs- BARAT - BERNARD - BOIRE - GONZALEZ - LEBROC - NONET - PLAT - RIBEAU - VIGUIER.

Étaient absents excusés: Madame ADAM (ayant donné pouvoir à M NONET) - Madame PELÉ (ayant donné pouvoir à M VIGUIER) - Madame MAZIOU et Messieurs BOUVARD et NAULEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121 - 15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil.

Madame Françoise PLAT est élue pour remplir ces fonctions.

Objet : N°19/2017 : Débat sur le projet d'aménagement de développement durable de l'ex- Val de Cher Controis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 Novembre 2015.

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de Communes Val de Cher Controis poursuit l'élaboration des deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux amorcés sur le territoire de l'ex-Val de Cher Controis et celui de l'ex-Cher à la Loire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ; toutes les communes du périmètre de la nouvelle intercommunalité doivent débattre des deux PADD au sein de leur conseil municipal.

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Une projection du PADD est réalisée.

Les grandes orientations du PADD sont:

- **Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique**
 - Objectif 1 : Accueillir des entreprises : développer le tissu économique et l'emploi
 - Objectif 2 : Accueillir des touristes : poursuivre le développement de l'économie touristique en valorisant les atouts du territoire
 - Objectif 3 : Accueillir de nouveaux habitants : conforter le dynamisme démographique et assurer le renouvellement de la population
- **Axe 2 : Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée**
 - Objectif 1 : Développer une offre de logements adaptée pour l'ensemble de la population Val de Cher Controise
 - Objectif 2 : Maintenir, développer et adapter les équipements et services en lien avec l'évolution de la population
 - Objectif 3 : Améliorer la desserte en transports du territoire et les mobilités
 - Objectif 4 : Accompagner le déploiement des communications numériques
 - Objectif 5 : Adapter et optimiser la desserte en réseaux
- **Axe 3 : affirmer l'identité rurale du Territoire Val de Cher Controis**
 - Objectif 1 : Soutenir et valoriser l'activité agricole (cultures, viticulture, élevage, maraîchage, etc.) et forestière
 - Objectif 2 : Maintenir le dynamisme de la vie locale sur tout le territoire, gage de lien social et d'équilibre du territoire
 - Objectif 3 : Protéger, mettre en valeur et animer le patrimoine
 - Objectif 4 : Protéger et mettre en valeur les paysages
 - Objectif 5 : Promouvoir la qualité du cadre de vie

- **Axe 4 : Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire**

- Objectif 1 : Préserver les espaces naturels-clés du territoire, participant à l'identité du territoire
- Objectif 2 : Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, qui contribue à l'attractivité du territoire et à la qualité du cadre de vie
- Objectif 3 : Protéger et sécuriser la ressource en eau, en visant les objectifs de bon état des masses d'eau
- Objectif 4 : Maintenir un cadre de vie apaisé en limitant l'exposition de la population aux risques et nuisances
- Objectif 5 : Modérer la consommation d'espace
- Objectif 6 : Favoriser la sobriété énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables

Après cet exposé,
M. le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

-prend acte de la tenue de ce débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- les points abordés lors du débat sont les suivants :

1. Développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique

En effet, la commune souligne que sans emploi et sans maintenir l'activité existante, les autres objectifs ne pourront pas être atteints.

2. **Développer une offre de logements adaptée pour l'ensemble de la population Val de Cher Controise.**
La commune souhaiterait accentuer le fait *d'une répartition des logements plus équitable* entre les différentes communes du Territoire.
3. **Encourager une réappropriation progressive du parc de logements vacants**
Il faut mettre en place des financements adaptés, développer les aides et les faire connaître.
4. **Préserver les ressources en eau potable, et Gérer les eaux pluviales et les eaux usées**
Ces points doivent être impérativement considérés lors des futures extensions.
5. **Limitier les risques de nuisances (sonores, olfactives)**
Pour promouvoir la qualité du cadre de vie, il est important de limiter les nuisances pour encourager l'installation de nouveaux habitants.
6. **Protéger la population des risques (inondation, incendie, secours)**
Les inondations du mois de Mai doivent être prises en compte dans l'élaboration du zonage du PLUi.
Il est donc impératif de maintenir un service d'incendie et de secours à Saint-Aignan avec les moyens humains et matériels adaptés aux risques du territoire.

Publié, le
Transmis en Sous-préfecture, le 29/04/2017
Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Aignan, Val de Cher Controise, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Jacky BOIRE

Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Aignan, Val de Cher Controise, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Jacky BOIRE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de SEIGY (Loir-et-Cher)**

Nombre de membres du Conseil Municipal :	15
En exercice :	14
Qui ont pris part à la délibération :	9
Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

Séance du 27 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacky BOIRE, Maire. La convocation a été affichée le 14 Avril 2017.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs- BARAT - BERNARD - BOIRE - GONZALEZ - LEBROC - NONET - PLAT - RIBEAU - VIGUIER.

Étaient absents excusés: Madame ADAM (ayant donné pouvoir à M NONET) - Madame PELÉ (ayant donné pouvoir à M VIGUIER) - Madame MAZIOU et Messieurs BOUVARD et NAULEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121 - 15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil.

Madame Françoise PLAT est élue pour remplir ces fonctions.

Objet :N°18/2017 : Débat sur le projet d'aménagement de développement durable de l'ex- Communauté de Communes du Cher à la Loire

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de Communes Val de Cher Controis poursuit l'élaboration des deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux amorcés sur le territoire de l'ex-Val de Cher Controis et celui de l'ex-Cher à la Loire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ; toutes les communes du périmètre de la nouvelle intercommunalité doivent débattre des deux PADD au sein de leur conseil municipal.

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Une projection du PADD est réalisée.

Les grandes orientations du PADD sont:

- Axe 1 : le territoire du Cher à la Loire, un territoire Dynamique à rééquilibrer dans son fonctionnement entre ville centre, communes relais et communes environnantes
- Axe 2 : Le Cher à la Loire, un cadre paysager, patrimonial et environnemental à valoriser, notamment à des fins touristiques

Après cet exposé,

M. le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9
Considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :
-prend acte de la tenue de ce débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- et aucune observation n'est formulée sur celui-ci.

Publié, le
Transmis en Sous-préfecture, le 29/04/2017
Le Maire,



A circular official stamp of the Mayor of Ségennes is partially visible on the left side of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEG' and '1911'.

Jacky BOIRE

Le Maire,



A circular official stamp of the Mayor of Ségennes is partially visible on the left side of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEG' and '1911'.

Jacky BOIRE

MAIRIE de SOINGS-EN-SOLOGNE

1 route de Selles
41230

☎ 02.54.98.73.28

Département de Loir et Cher
mairie.soings@wanadoo.fr

☎ 02.54.98.76.55

Compte rendu du conseil municipal Séance du jeudi 27 avril 2017 à 20h30

Présents :

BIETTE Bernard, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, JARNIGON LEVENEZ Corinne, REPINSAY Valérie, GAULTIER Etienne, BOTHEREAU Isabelle, DELALANDE Anne-Marie, ROBERT Laurence, JOUSSELIN Dany, REBSTOCK David, MORISSEAU Sébastien, PICHON Lionel, CHESNEAU Charline

Absents : LAURENCEAU Jean-Claude,

BIET Virginie,

COURSON Gilles, pouvoir à Corinne JARNIGON LEVENEZ,

PICORY Françoise pouvoir à Anne-Marie DELALANDE

Secrétaire de séance : Corinne JARNIGON LEVENEZ

Date de convocation : 20 avril 2017

Présentation et débat sur les orientations générales des projets d'aménagement et de développement durables du territoire de l'ex-Val de Cher Controis et du territoire de l'ex-Cher à la Loire :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires de ces deux PADD le 20 avril dernier et devaient les examiner.

Il leur présente à nouveau les documents et leur demande d'en débattre.

Le conseil Municipal n'émet aucune remarque sur ces deux PADD. La Communauté de Communes en sera informée.

Après quelques questions diverses, monsieur le maire, constatant l'épuisement de l'ordre du jour, lève la séance à 21h45.

MAIRIE DE THESEE (LOIR ET CHER)PROCES VERBAL - DEBAT DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 27 AVRIL 2017 – 19 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le 27 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de THÉSEE (15 membres en exercice) dûment convoqué, le 21 avril 2017, s'est réuni à la Mairie de Thésée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MRS CHARLUTEAU Daniel, DAVID Gilles, GAUTIER Christian, PAILLET Jacques, DOLOIRE Jean-Claude, FISCHER Jean, MMES BARON Nadège, PAVONE Sylvie, AUBERT Valérie, MIRLEAU Jocelyne, PINAUT Jeannine, TROTIGNON Nelly

ETAIENT ABSENTS : MRS MICHAUD Christian qui avait donné pouvoir à Mr PAILLET Jacques, BERNARD Pascal qui avait donné pouvoir à Mr DAVID Gilles, ANDRIEU David qui avait donné pouvoir à Mme PINAUT Jeannine.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

Madame Sylvie PAVONE a été élue secrétaire.

PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU TERRITOIRE DE L'EX VAL-DE-CHER-CONTROIS ET DU TERRITOIRE DE L'EX CHER A LA LOIRE.

Monsieur Le Maire fait lecture du PADD du territoire de l'Ex VAL-DE-CHER-CONTROIS celui-ci fixant 19 objectifs répartis en 4 axes, et reprend également le PADD du territoire de l'Ex CHER A LA LOIRE, fixant 15 objectifs en 2 axes.

Une partie des membres présents indique que le PADD ex CHER A LA LOIRE est plus lisible, présentant le constat actuel, et les évolutions définies. Le PADD ex VAL-DE-CHER-CONTROIS est beaucoup plus détaillé et difficile à lire, des points sont repris et équivalents dans plusieurs objectifs (redondance).

Monsieur Le Maire émet la remarque suivante concernant le Cher, il s'agit d'un dénominateur commun entre les deux territoires qui n'en font qu'un maintenant, et celui-ci est très peu abordé dans les deux PADD. Le Cher devrait être abordé plus largement dans le volet touristique et notamment sa navigabilité.

Monsieur Le Maire indique également que ces documents ont été étudiés par la Commission Communale du PLUi, la veille, et que les remarques suivantes ont été faites :

PADD ex VAL-DE-CHER-CONTROIS

Axe 2 - objectif 3 : Améliorer la desserte en transport du territoire et les mobilités

- Favoriser la fréquentation des 3 gares de Selles s/Cher, Saint-Aignan Noyers et Thésée par des aménagements adaptés : Mise aux normes du quai de la gare de Thésée ?

Axe 1 – objectif 3 : Accueillir de nouveaux habitants : conforter le dynamisme démographique et assurer le renouvellement de la population

Axe 2 – objectif 2 : Développer une offre de logements adaptés pour l'ensemble de la population Val de Cher Controise

Axe 4 – objectif 5 : Modérer la consommation d'espace

- Ratios et pourcentages : pourquoi le même pourcentage entre les centralités secondaires et les centralités locales à conforter ?

Centralités majeures : 42 %	(env 118 hbts par an)	15 logement à l'hectare
Centralités secondaires : 24 %	(env 67 hbts par an)	12 logement à l'hectare
Centralités locales à conforter : 24%	(env 67 hbts par an)	10 logements à l'hectare
Communes rurales à maintenir : 10%	(env 28 hbts par an)	08 logements à l'hectare

En conclusion :

On retrouve des similitudes dans les deux documents PADD présentés ex Cher à la Loire et ex Val de Cher Controis.

Les deux PADD présentent une cohérence sur la croissance démographique (+0,75 et +0,76). En terme d'emplois et d'implantation d'entreprises : Cibler l'accueil des entreprises génératrice de flux à Saint Georges proche de la Départementale, maintenir un potentiel d'accueil ou d'évolution des autres sites et zones d'activités existants (Cher à la Loire), 3 pôles Contres, St Aignan/Noyers et Selles sur Cher (Val de Cher Controis).

Les deux PADD indiquent également le potentiel touristique de la Vallée du Cher.

En matière de modération de consommation de l'espace, il y a également une cohérence entre les deux PADD.

Les deux PADD énoncent également les thématiques suivantes :

Maintien de l'activité agricole (incidence sur l'économie, le tourisme, les paysages et l'environnement...)

Protection des différentes identités du territoire (protéger, mettre en valeur le patrimoine et les paysages)

Thématiques environnementales (trame verte et bleue, ressource en eau, biodiversité...)

Déploiement des communications numériques.

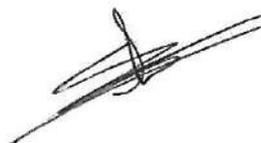
Volet touristique : la navigabilité du Cher est peu abordé dans les deux PADD.

Le Conseil Municipal souhaite que soit notifié au PV, les remarques citées ci-dessus concernant l'équivalence des pourcentages entre les centralités secondaires et les centralités locales à conforter (PADD Val de Cher Controis) ?

Thésée, le 28 avril 2017

Le Maire,

Daniel CHARLUTEAU



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 21 avril 2017 à 20h00

Convocation : 14 avril 2017.

Présents : AUBERT Lolita, BARBOUX Hervé, BOYFINI TENGAYE Never, CHANCELIER François, CHIDAINÉ Jocelyne, DUBREUIL Jean-Paul, GESMIER Francis, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, LUNAIS Elisabeth, METIVIER Fabien, THIBAUT Alain

Absents excusés : DÉCHAMPS Nathalie pouvoir à AUBERT Lolita, GERMAIN Pascal pouvoir à THIBAUT Alain

Secrétaire : METIVIER Fabien

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

- Subventions aux associations,

- Débat sur le projet d'aménagement de développement durable de l'ex-Cher à la Loire,

- Débat sur le projet d'aménagement de développement durable de l'ex-Val de Cher Controis,

- Questions diverses.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

d'attribuer aux associations suivantes les différentes sommes indiquées ci-dessous, sous réserve de l'obtention d'une demande, à faire parvenir avant le 30 juin de l'année 2017, accompagnée d'un rapport financier et moral :

BTP – CFA Indre-et-Loire (1 jeune)	40.00 euros
Chambre des Métiers et de l'Artisanat CFA Loir-et-Cher (4 jeunes)	160.00 euros
Prévention Routière du Loir-et-Cher	30.00 euros
Amicale Des Sapeurs-Pompiers De Vallières-Les-Grandes	100.00 euros
Visiteurs des Malades en Etablissement Hospitalier – Montrichard	50.00 euros
L'Arc en Ciel	50.00 euros
Association des secrétaires de mairies et DG des Communautés de Communes	30.00 euros
UNRPA	100.00 euros
Club d'Entraide et de Pratique Informatique	100.00 euros
FNACA Pontlevoy-Vallières-Sambin	50.00 euros

Ces montants figureront au budget 2017 à l'article 6574.

*Membres en exercice : 15 – Présents à la séance : 13 – Votants : 15
Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*

.....

Débat PADD ex-Communauté de communes du Cher à la Loire

Monsieur Le Frêne précise que plus il y a de contrainte et plus il sera difficile de le mettre en œuvre

Monsieur Chancelier présente le PADD et note qu'il n'y a pas de chiffres annoncés pour les quotas par commune comme cela a été dit aux réunions d'informations mais juste un pourcentage sur le territoire

Monsieur Le Frêne précise qu'il va y avoir un zonage par commune et que donc il faudra bien déterminer ce quota

Monsieur Lacroix demande si l'augmentation de population projetée est un minimum ou un maximum ?

Monsieur Le Frêne indique que c'est un maximum

Monsieur Lacroix trouve que cela paraît peu

Monsieur Lacroix – axe 1, point 2, page 6 – cette ligne risque de freiner les projets des autres communes car cet axe est un point prioritaire

Monsieur Dubreuil intervient pour dire que c'est une histoire d'hommes

Monsieur Chancelier répond que l'erreur de la commune de Montrichard est d'avoir laissé partir les habitants et confirme que c'est une histoire d'élus et de territoire. Le zonage à venir doit être cohérent avec la politique que les élus veulent mettre en place.

Monsieur Lacroix – objectif 6, page 14 – cet objectif est en adéquation avec le projet du conseil sur la création des nouveaux commerces sur la commune afin d'apporter un service de proximité aux habitants.

Madame Aubert précise que l'installation de nouveaux habitants est liée à la mise en place de services à la population

Monsieur Le Frêne indique que la prévision d'une zone artisanale sur la commune de Vallières-les-Grandes paraît indispensable. Sa remarque est approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur Lacroix – objectif 4, point 6, page 11 – s'étonne que la préservation de l'eau potable soit mise en dernier. C'est un point important sinon le plus important au regard des autres points de cet objectif, il réclame que la préservation de l'eau potable soit placée en premier point. Sa remarque est approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur Chancelier – objectif 9, point 5, page 17 – demande que ce point sur la bonne gestion des milieux aquatiques soit remonté dans l'ordre des priorités. Sa remarque est approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur Chancelier – axe2, page 18 – demande que soit rajouter dans le titre « à préserver » avant de « à valoriser ». il a déjà fait cette demande en réunion de préparation mais elle n'est toujours pas prise en compte. Sa remarque est approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur Chancelier – objectif 4, page 22 – demande que le titre soit modifié « protéger et valoriser l'environnement... ». Prendre en compte ne présage pas de la protection. Sa remarque est approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur Lacroix propose « concilier les activités humaines et la préservation de l'environnement et de la biodiversité »

Monsieur Lacroix – objectif 5, page 24 – pense que l'objectif de 40 logements vacants rénovés d'ici 2030 est un objectif atteignable. Monsieur Le Frêne confirme que l'objectif a été déterminé pour être atteignable.

Monsieur Métivier revient sur les quotas imposés : si on impose trop de contraintes (limites du nombre de permis par commune) les ménages risquent de changer de commune pour s'installer ailleurs au détriment de la commune initialement souhaité.

Débat PADD ex-Communauté de communes du Val de Cher Controis

Monsieur Chancelier trouve que le document est plus détaillé, les notions de « protéger et mettre en valeur » sont plus présentes et le projet est plus volontariste en matière de protection. Par contre, il trouve qu'il est incohérent de continuer à favoriser le développement économique sur la commune de Contre qui n'est desservie ni par l'autoroute, ni par la voie ferrée et ne bénéficie pas d'axe Est-Ouest. Les principales conséquences sont l'augmentation de la circulation de poids lourds sur les routes départementales entretenues par le CD 41, et l'augmentation des émissions de gaz et effets de serre et des pollutions. Le développement sur la commune de Contres devrait maintenant se développer sur des zones artisanales plutôt qu'industrielles.

Monsieur Le Frêne intervient pour préciser que les terrains sur la commune de Contres sont plus adaptés au développement prévu car c'est là qu'il y a le moins de gênes par rapport aux zones agricoles.

Monsieur Chancelier et Madame Lorthios interviennent par rapport au secteur de Beauval et s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas prévu une nouvelle bretelle d'autoroute plutôt qu'un nouveau pont.

Monsieur Chancelier conclut par rapport au PADD ex Communauté de Communes du Cher à la Loire en faisant la remarque que l'on retrouve souvent la même chose dans les documents des cabinets d'études :

- pas de spécificités locales,
- pas de projets politiques vraiment partagés par les communes,
- de véritable cohésion territoriale entre les communes de l'ouest de la CC qui sont sous l'influence d'Amboise et les communes de l'Est,

Quels moyens humains et surtout financiers pour mettre en œuvre le PADD ?

Cette conclusion est approuvée par l'ensemble de l'assemblée.

.....

Questions diverses

Monsieur Gesmier propose de fixer une date de réunion afin de décider de la suite du projet de création de commerce par rapport à l'étude du CAUE.
La réunion est programmée au mercredi 26 avril 20 heures.

Informations :

L'arbre tombé dans le plan d'eau sera retiré prochainement mais il faut baisser le niveau car les abords ne sont pas praticables. Monsieur Le Frêne indique qu'il a retiré des planches en sortie du plan d'eau mais à priori une personne extérieure les a remises en place. Il est convenu que les planches retirées seront désormais rangées à l'atelier.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire
Fabien METIVIER

Le Maire
Patrick LE FRÊNE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DEFORGES Jacky		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
	LHUILIER Laure	POUILLE	OLIVIER Christine
CHEMERY	CHARLES Françoise	ROUGEOU	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	----		ROBIN Jacqueline
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	----
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	SEIGY	BOIRE Jacky	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	MONCHET Francis
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		LATOUR Martine
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		----
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		----
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		COCHETON Stella
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		BERNARD Bruno
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		----
MEHERS	CHARBONNIER François		BIETTE Bernard
MEUSNES	SINSON Daniel		DELALANDE Anne-Marie
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		CHARLUTEAU Daniel
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	SOINGS/EN-SOLOGNE	LE FRENE Patrick
	LANGLAIS Pierre	THESEE	
	----	VALLIERES-LES-GRANDES	

Nombre de conseillers :

- en exercice : 58
- présents : 47
- volants : 55

Date de convocation :
3 décembre 2019

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. COLLIN Guillaume - M. ROINSOLLE Daniel - FRESNES : M. DYE Jean-Marie - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel - Mme FIDRIC Dominique - M. SIMIER Claude - SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude - SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe - SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard - SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel - SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard - Mme. BOYER Danièle -

Absents ayant donné procuration :

M. COLLIN Guillaume à Mme TURGIS Isabelle - M. DUMONT-DAYOT Michel à M. BERTHAULT Jean-Louis - Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre - M. SIMIER Claude à M. BRAULT Jean-Luc - M. SAUQUET Claude à TROTIGNON Xavier - M. CHARRET Bernard à M. CHARLUTEAU Daniel - M. MARGOTTIN Gérard à Mme COCHETON Stella - Mme. BOYER Danièle à M. MONCHET Francis -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°9D19-6

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LOIR-ET-CHER (SDAGV) 2020-2026

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 est révisé tous les 6 ans.

Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département de Loir-et-Cher, les EPCI, les Communes, les Associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil

Et de la publication/notification le

(aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits de cette population.

Il est le pivot d'une politique globale auprès des gens du voyage. Le Loir-et-Cher bénéficie depuis 2002 d'un schéma approuvé puis révisé à plusieurs reprises, la dernière révision datant de 2012.

Le nouveau SDAGV de Loir-et-Cher 2020-2026 est en cours d'achèvement. Une concertation élargie avec de nombreuses rencontres a été menée. Des diagnostics ont été élaborés et des groupes de travail se sont réunis. Au regard de l'évolution du mode de vie de cette population, ce projet a pour ambition d'apporter des réponses concrètes et pérennes à cette problématique.

Cela se traduit concrètement sur le territoire Val2c par les 5 actions suivantes :

1. La future intégration de l'aire communale contigue à l'aire légale des sapins sise à Selles-sur-Cher ;
2. La future intégration de l'aire communale du Controis-en-Sologne.
3. La création d'une aire de grand passage en Vallée du Cher afin d'améliorer l'accueil des gens du voyage en proposant une aire pérenne.
4. La création de six terrains familiaux localifs (TFL) avec une possibilité d'augmenter le nombre si les conclusions de la MOUS le préconisent.
5. La création de 16 logements adaptés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces besoins ont été préalablement identifiés dans le cadre du diagnostic dite phase n°1 de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) que la Communauté a confiée à l'Association Tzigane Habitat sise 30 rue Giraudeau, BP 75850 à TOURS (37058) validé lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019.

Les besoins sur notre territoire désormais quantifiés par le nouveau SDAGV de Loir-et-Cher 2020-2026, la phase n° 2 de l'étude consistera à élaborer des fiches de projets, à rechercher des terrains et à établir une esquisse financière peut être initiée.

Au préalable, conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et après avoir obtenu l'avis favorable de Commission consultative Départementale de Loir-et-Cher réunie le 18 novembre 2019 et de la Commission communautaire des gens du voyage réunie le 28 novembre 2019, il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le projet Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loir-et-Cher 2020-2026 ci-annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 11 décembre 2019

Le Président,
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20191209-9D19-6-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Et de la publication/notification le 12 DEC. 2019